

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F

(Compte chèque postal : 9053-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 31^e SEANCE

1^{re} Séance du Lundi 17 Novembre 1969.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1970 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3827).

Crédits militaires et budgets annexes des essences et des poudres.

MM. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les problèmes généraux et la coordination; Voilquin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les effectifs et la gestion; Germain, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'armement; Albert Bignon, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour le titre III; le président; d'Aillières, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour le titre V; Mourot, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour l'armée de terre; de Bennetot, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la marine; Brocard, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour l'armée de l'air; Paul Rivière, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour les services communs; Baudis, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les budgets annexes des essences et des poudres; Jarrot, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour les budgets annexes des essences et des poudres.

M. Debré, ministre d'Etat chargé de la défense nationale.

M. Fanton, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé de la défense nationale.

MM. Sanguinetti, président de la commission de la défense nationale et des forces armées; Montalat, Villon, Dronne.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Ordre du jour (p. 3850).

PRESIDENCE DE M. ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1970 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n° 822, 835).

**CREDITS MILITAIRES ET BUDGETS ANNEXES
DES ESSENCES ET DES POUDRES**

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits militaires inscrits aux articles 27 et 28 et à l'état D, ainsi que des budgets annexes des essences et des poudres.

Ce débat a été organisé comme suit :

Gouvernement, une heure quinze minutes ;
Commissions, deux heures vingt-cinq minutes ;

Groupes :

Union des démocrates pour la République, cinquante-cinq minutes ;
Républicains indépendants, cinq minutes ;
Socialiste, quinze minutes ;
Communiste, dix minutes ;
Progrès et démocratie moderne, quarante minutes ;
Isolés, cinq minutes.

La parole est à M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les problèmes généraux et la coordination.

M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial. Mes chers collègues, je ne présenterai, dans ce rapport oral, que quelques brèves observations, vous priant de bien vouloir vous reporter, pour les compléter, au rapport écrit qui a été distribué.

Le rôle de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à propos de l'examen des budgets militaires, est délicat, puisque ces budgets ont une incidence profonde dans tous les domaines de la vie nationale. Cette incidence, je me plais à le rappeler, est particulièrement importante en ce qui concerne la vie économique.

Dirai-je que de nombreuses entreprises, et particulièrement les entreprises de pointe, travaillent presque exclusivement, ou en grande partie, pour la défense nationale ? Dirai-je qu'un grand nombre de salariés sont également concernés par le budget de la défense nationale ?

D'ailleurs, l'importance de la défense nationale dans la vie nationale ne se limite pas à sa seule influence d'ordre économique. La formation professionnelle ne peut-elle s'enorgueillir de trouver dans la défense nationale un auxiliaire de grande valeur, et de très nombreux militaires ne bénéficient-ils pas, à cet égard, de la formation qu'ils ont acquise dans l'armée ?

La vie civile et la cohésion nationale tirent de la vie militaire une importance chaque jour accrue ; les échanges entre l'armée et la nation sont tellement imbriqués qu'en fin de compte, la vie militaire est véritablement l'un des aspects de la vie sociale de la nation tout entière. D'où le problème de la politique militaire.

Il faudrait d'ailleurs, et ce serait logique, établir un bilan ; on s'apercevrait alors que les services rendus par l'armée représentent une charge réelle sur le budget des dépenses militaires. On peut dire que, malheureusement, il n'est jamais tenu compte de cette charge, de sorte que l'armée supporte certaines dépenses qui pourraient incomber à tel ou tel autre service public.

Je ne vous apprendrai rien, mes chers collègues, en vous disant que, tant que subsisteront des périls latents dans le monde, il nous faudra une armée et, par conséquent, un budget militaire.

Or les chiffres du projet de budget pour 1970 sont certainement les plus bas, en valeur relative, que nous ayons connus. Je me borne à vous les rappeler : 17,6 p. 100 du budget général, 3,4 p. 100 du produit national brut et 4 p. 100 par rapport à la production intérieure brute, ce qui signifie que la France ne prélève plus que 4 p. 100 sur la production globale pour assurer sa défense, alors que, pour 1967 et par comparaison avec ce dernier pourcentage, celui des Etats-Unis était de 9,2 p. 100, celui de la Grande-Bretagne de 5,6 p. 100, celui de la Suède de 4,2 p. 100, et celui de la République fédérale d'Allemagne de 4,04 p. 100.

Vous trouverez dans mon rapport écrit le détail des crédits.

Depuis 1960, les effectifs de l'armée ont diminué de 45 p. 100, ceux des personnels civils de 16 p. 100. Depuis 1963, les dépenses de matériel — qui figurent au titre V du projet de budget — ont constamment tendu à augmenter, de telle sorte qu'en 1965 leur montant total était égal à celui des crédits du titre III, relatif aux dépenses de personnel et d'entretien.

Or — et j'appelle votre attention sur ce point — plus du tiers de nos fabrications de l'année, au titre de l'armement, ont été exportées. C'est dire l'incidence que ces fabrications d'armement ont sur la vie économique de notre pays.

Il en résulte une impossibilité absolue de réduire les crédits du titre V, car les conséquences d'une telle réduction se feraient immédiatement sentir : ralentissement des commandes de l'étranger, dispersion des équipes de recherche, obligation, peut-être pour nombre de nos techniciens, de quitter le sol national.

J'ai noté avec satisfaction que la direction des applications militaires du Centre de l'énergie atomique ne projetait que de très faibles licenciements. M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale pourra sans doute nous fournir quelques précisions sur ce point.

J'ai constaté également, dans le projet de budget, que les crédits délégués à ce Centre étaient à peu près équivalents à ceux de l'an dernier. Toutefois, 450 millions de francs sont réservés aux expériences du Pacifique.

Cependant, à propos de l'énergie atomique, un problème reste posé car, comme je vous l'ai dit, l'indépendance nationale ne repose pas uniquement sur l'armée. La monnaie et l'économie générale du pays sont aussi en cause.

A cet égard, le choix de la filière uranium enrichi, sur lequel je ne me prononce pas, pose un problème, et si, du point de vue qui nous intéresse, nous sommes insuffisamment renseignés à ce sujet, je souhaite que nous obtenions des explications rassurantes.

Je sais bien qu'il s'agit de besoins civils. Il n'en reste pas moins que, entendue dans un sens large, la défense nationale ne peut être indifférente à la satisfaction des besoins civils de la nation, et que la diversification des sources, comme d'ailleurs en matière de pétrole, est d'un intérêt vital pour le pays.

En ce qui concerne le titre III, comment peut-on limiter encore les dépenses et, surtout, mieux servir les intérêts de l'économie nationale ?

Je ne vois, pour ma part, que deux directions possibles : il convient d'abord de prévoir une meilleure utilisation du potentiel humain, ce qui implique une étude très suivie, très fouillée, du rôle des états-majors et des services ; ensuite, de réduire la durée du service militaire.

J'examinerai rapidement ces deux voies car chacune d'elles comporte un aspect proprement militaire, qu'il appartient, certes, à la commission de la défense nationale d'étudier, mais aussi un aspect économique et financier, sur lequel la commission des finances doit faire une étude attentive.

S'agissant d'une meilleure utilisation du potentiel humain, j'indique qu'un organigramme émanant du ministère de la défense nationale révèle l'existence de plusieurs lignes d'états-majors : une ligne hiérarchique des états-majors des armées, des états-majors des armes et services à la disposition du chef d'état-major, et de plus, des états-majors semi-clandestins qui prolifèrent, un nombre considérable de commissions plus ou moins connues, plus ou moins « repérées » et qui emploient une multitude de bonnes volontés et d'énergies qui pourraient, me semble-t-il, être bien mieux utilisées si l'on procédait à une très sérieuse et très rigoureuse analyse, à un échenillage sans défaillance.

Vous vous rappelez — cela me remet en mémoire des souvenirs personnels — qu'en 1914, lors de la mobilisation, on a célébré les mérites des compagnies de chemins de fer qui avaient permis à l'armée d'être totalement rassemblée après un délai de trois semaines.

En sommes-nous donc restés à ce stade ? La coexistence de deux lignes d'états-majors — sans parler des états-majors semi-clandestins dont j'ai parlé — l'une du temps de paix, l'autre du temps de guerre, est-elle concevable ? N'est-ce pas grever le budget de charges inutiles, du fait d'une mauvaise utilisation des ressources en personnel ?

Un très sérieux effort de réflexion et une revision complète me paraissent donc indispensables, car il faut avant tout supprimer cette dualité.

La durée du service revêt un aspect militaire. Il importe, en effet, de savoir ce qu'elle doit être pour former un soldat et pour permettre à l'armée de remplir sa mission.

Je n'aborderai pas cette question qui n'est pas de mon domaine, mais j'observe que la durée du service a des répercussions considérables, à la fois sur l'administration militaire et, dans une certaine mesure, sur ses frais généraux, donc sur la vie économique du pays à laquelle est soustraite, pour un temps plus ou moins long, une forte productivité d'hommes jeunes.

Le problème doit donc être étudié. Mais, comme il s'agit de grandes masses, je souhaite qu'un programme soit établi et que l'on confie à des ordinateurs la recherche des solutions possibles, ce qui me paraît indispensable. Ainsi, pourraient être mis en relief, d'une part, les avantages économiques et financiers du service court, et, d'autre part, les frais supplémentaires qu'imposeraient les engagements en plus grand nombre et les périodes, notamment.

Pour que nous puissions aborder dans de bonnes conditions, à la session de printemps, l'examen du projet de loi relatif à la durée du service militaire, je souhaite que des études très précises soient menées à cet égard et que l'on n'hésite pas à faire appel aux techniques les plus modernes pour fournir les éléments de jugement.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques réflexions que je voulais présenter pour compléter le rapport écrit qui est entre vos mains.

Qu'il me suffise de dire maintenant que la commission des finances a émis un avis favorable à l'adoption des crédits militaires, bien qu'une révision de leur répartition doive être envisagée, en dépit de la faiblesse — malheureusement inéluctable — de sommes qui, à mon avis et selon mes collègues chargés de l'examen des titres III et V, paraissent indispensables si nous voulons assurer notre défense nationale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Voilquin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les effectifs et la gestion.

M. Albert Voilquin, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la discussion du projet de budget pour 1970 précédée de très peu deux grands débats qui auront lieu ici l'an prochain, l'un sur la durée du service militaire, l'autre sur la programmation des dépenses des armées pour la période allant de 1971 à 1975.

J'ai donc cru bon, dans mon rapport écrit, d'appeler l'attention sur les insuffisances constatées dans les moyens mis à la disposition des armées, qu'il s'agisse du volume des effectifs, de la situation des personnels civils et militaires ou du fonctionnement.

Dans l'étude du titre III — titre qui est, une fois encore, circonstanciel et de simple reconduction — il s'agit donc moins de mettre en lumière ses faiblesses que de faire le point et de mettre en évidence les problèmes qui demeurent.

Soucieux d'être bref, je me bornerai à citer quelques chiffres caractéristiques, à analyser sommairement les variations par rapport au budget de 1969 et à rappeler les principales observations que j'ai développées dans mon rapport écrit.

S'agissant des chiffres caractéristiques, il faut constater qu'aucun changement important n'est survenu ou prévu dans l'organisation, dans l'implantation des forces, ainsi que dans les effectifs civils et militaires des armées.

Dans ces conditions, et pour un budget global d'un montant de 27.187.925.320 francs, les crédits du titre III s'élèvent à 14.111.925.320 francs, contre 13.169.608.747 francs en 1969, soit une augmentation de 942.316.573 francs en valeur absolue, ou de 7,1 p. 100. Ils représentent 51,9 p. 100 du budget des armées et, pour la deuxième année consécutive, les dépenses de fonctionnement seront supérieures aux dépenses en capital. Quant aux dépenses de personnel, elles représentent 72,2 p. 100 du titre III et 37,4 p. 100 de l'ensemble du budget des armées.

Ces chiffres impressionnants nous conduisent tout naturellement à nous demander si à potentiel opérationnel égal on ne pourrait pas les ramener à des niveaux moins élevés. Nous verrons plus loin ce qu'il convient d'en penser.

Quelles sont les variations par rapport à 1970 ?

Sur les 942 millions d'augmentation par rapport à 1969, 375 millions concernent la traduction en année pleine des hausses de traitement survenues en 1969 et des hausses de salaires à intervenir d'ici à la fin de l'année ou prévues pour 1970 — 3 p. 100 par semestre.

Les mesures statutaires et indemnitaires s'élèvent à 153 millions, dont 70 millions pour la revalorisation de la condition des personnels civils et militaires des catégories C et D, 37 millions pour le rattrapage de trois points réels des indices de solde des sous-officiers, 20 millions pour un relèvement de 6 p. 100 de l'indemnité pour charges militaires.

Parmi les autres mesures on trouve notamment 46 millions pour l'entretien de la troupe, dont près de 27 millions pour l'alimentation et 10 millions pour le chauffage, 171 millions pour les carburants, l'entretien des matériels et du domaine, les dépenses de fonctionnement, 37.500.000 francs au titre de l'incidence de la dévaluation, 109.500.000 francs pour le centre des expérimentations du Pacifique et, enfin, 44 millions supplémentaires pour la caisse de sécurité sociale militaire.

On notera que les crédits supplémentaires affectés au fonctionnement et aux moyens des forces ne font que répondre à des charges supplémentaires ou pallier des insuffisances devenues insupportables : les moyens des armées n'en seront pratiquement pas augmentés.

Avec 571.221 hommes, dont 60.351 pour la gendarmerie, les effectifs moyens budgétaires seront en 1970 pratiquement égaux à ceux de 1969. Sur les 500.000 hommes constituant les trois armées, section commune exclue, en gros, les forces combattantes et leurs moyens logistiques organiques en requièrent 300.000, ce qui signifie que l'instruction et ce qu'on appelle l'infrastructure territoriale en exigent 200.000.

Si ce dernier chiffre correspond sans doute aux besoins dans le cadre des structures, des méthodes et de l'infrastructure immobilière actuelles, je pense qu'une réforme profonde de ces dernières dans le sens de l'allègement devrait permettre, à potentiel opérationnel égal, une sérieuse économie de personnels.

Par contre, dans le cadre actuel, comme j'ai pu m'en rendre compte au cours des missions d'information que j'ai effectuées cette année, c'est d'une insuffisance que se plaignent les forces armées.

Des plafonds d'effectifs stricts ont conduit à doter les unités de tableaux d'effectifs qui ne prennent guère en considération que les besoins du temps de guerre. D'une part, ces tableaux ne comportent aucun volant ; d'autre part, ils ignorent les besoins supplémentaires pourtant inéluctables du temps de paix. Pour répondre aux besoins d'une administration plus lourde, faire face aux charges du service de garnison et de la vie courante, il faut prélever des hommes sur les postes normaux au détriment de l'instruction et de la cohésion des unités.

Les 500.000 hommes des trois armées comprennent, globalement, 52,6 p. 100 de personnels du contingent et 47,4 p. 100 de personnels de carrière.

Dès lors, une question vient à l'esprit :

Des postes en plus grand nombre ne pourraient-ils pas être tenus par des appelés, bien moins coûteux que les engagés ? Il convient d'observer que les armées sont loin de trouver au sein du contingent un nombre suffisant d'éléments ayant acquis la formation de spécialistes dans l'exercice de leur profession. Ainsi, en 1968, la comparaison des ressources et des besoins en spécialistes du contingent fait apparaître des déficits qui, pour ne prendre que trois familles d'emplois, ont été de 30 p. 100 pour l'électronique, 20 p. 100 pour l'exploitation radio et 18 p. 100 pour les conducteurs et dépanneurs de véhicules.

Le problème du recrutement des personnels de carrière, sous-officiers et hommes du rang, reste le même. Bien qu'en augmentation, le nombre des engagements demeure un peu inférieur au rythme annuel désiré, et il y a, dans le cas de l'armée de terre, un déficit non résorbé équivalent approximativement au nombre des engagements de deux années.

Les solutions ont été maintes fois indiquées : elles sont essentiellement d'ordre financier. La seule incitation vraiment efficace serait de donner aux hommes du rang servant sous contrat un statut inspiré de celui des cadres, une rémunération décente, au minimum égale au S. M. I. G. et une formation professionnelle utilisable dans la vie civile.

Mais le tout n'est pas d'obtenir un volume d'engagements suffisant ; il faut encore pouvoir garder les engagés un temps convenable pour amortir raisonnablement les dépenses qu'exige leur formation.

Ici encore, il faut que les conditions de rémunération souffrent la comparaison avec celles qui sont offertes par le secteur privé.

Prenons le cas extrême d'un sous-officier pilote d'un Mirage III : il lui aura fallu faire au préalable cinq cent heures de vol sur des appareils de plus en plus évolués, du Fouga au F 100. Or, au grade d'adjudant, à l'indice de solde le plus élevé, il percevra une rémunération inférieure d'environ 10 p. 100 à celle d'un steward de Caravelle. Ce n'est pas normal.

Pour être extrême, l'exemple choisi n'est pas exceptionnel. A un degré moindre, certes, des écarts trop importants existent entre les rémunérations militaires et civiles de spécialité tout à fait comparables.

Je sais bien que cette situation n'est qu'une illustration particulière de l'état d'infériorité dans laquelle se trouve placée la fonction publique. Mais n'est-il pas temps de prendre conscience que ce que l'Etat gagne en accordant que des rémunérations parcimonieusement calculées, il le perd, et au-delà, par une dépense de formation sans cesse renouvelée et un rendement moindre ?

Les services souffrent d'une insuffisance à la fois quantitative et qualitative de personnel civil : quantitative parce que les effectifs théoriques ne sont pas toujours honorés faute d'un recrutement suffisant ; qualitative parce que, dans la fonction publique, les grilles d'emplois et de rémunérations n'évoluent pas au même rythme que la complexité d'emploi des matériels. Il y a là une optique financière que j'estime mal fondée, révélant l'impuissance de l'administration à s'adapter suffisamment vite à la mouvance de l'époque.

Tout a été dit sur la médiocrité de la situation faite à la majorité des personnels civils et militaires. Je viens moi-même de souligner quelques cas particuliers. Puisque j'ai traité le sujet en détail dans mon rapport écrit, je me bornerai à deux problèmes : le prêt et le rattrapage du retard indiciaire des sous-officiers.

Le maintien du prêt à cinquante centimes par jour est déraisonnable. Cette somme ne permet pas à l'appelé, à moins d'être complétée par une contribution de la famille, de bénéficier des mesures libérales du nouveau règlement de discipline générale telle que le droit de s'absenter de la garnison pendant les week-ends, avec la circonstance aggravante qu'il ne bénéficie même plus dans tous les cas du quart de place sur le réseau de la S. N. C. F.

J'ouvre ici une parenthèse pour souligner que les tarifs spéciaux dont bénéficient les personnels militaires ne sont pour rien dans le déficit de la S. N. C. F., puisqu'ils donnent lieu au versement, par le budget des armées, d'une indemnité compensatrice qui s'élèvera en 1970 à 236 millions et pourrait faire l'objet d'une révision éventuelle.

Mais revenons au prêt.

Le Gouvernement a choisi jusqu'ici de faire porter l'effort de préférence sur les conditions de vie de la troupe. Cet effort n'est certes pas négligeable, mais je ne crois pas qu'il ait la même portée psychologique qu'un relèvement du prêt. Dans le premier cas, pour le jeune du contingent, il s'agit d'une amélioration dont il n'est pas le maître et qui, de surcroît lui semble aller de soi puisqu'elle concerne des besoins essentiels; dans le deuxième, il serait libre d'employer à sa guise la somme mise à sa disposition pour ses loisirs et la satisfaction de ses aspirations personnelles. On peut objecter, il est vrai, que le simple doublement du prêt exigerait une cinquantaine de millions de francs supplémentaires, mais c'est là un sacrifice qui s'impose et que le pays admettrait certainement sans discussion.

Pour les sous-officiers, le point le plus sensible est celui du rattrapage du retard de vingt et un points d'indice, reconnu par la commission créée par le ministre des armées en 1966 et avaisé par le département des finances et de la fonction publique.

Une première majoration de cinq points d'indice est intervenue le 1^{er} juillet 1968, une deuxième majoration de trois points interviendra le 1^{er} janvier prochain. Il restera un retard de treize points et, comme il ne semble pas que le retard total puisse être rattrapé en trois ans, en dépit des réclamations constantes des rapporteurs, je vous demande monsieur le ministre d'Etat, chargé de la défense nationale — comme à M. le ministre des finances auquel vous voudrez bien faire par de nos doléances — d'informer l'Assemblée des intentions du Gouvernement.

J'aborderai maintenant les questions intéressant les moyens des forces. Dans ce domaine aussi, tout a été dit. Les insuffisances qui affectent les carburants, l'entretien des matériels, et du domaine, l'instruction ont été maintes et maintes fois dénoncées.

En ce qui concerne l'instruction, les conséquences en sont à la fois financières et militaires. Dans le cas d'un conflit, à potentiel matériel égal, c'est la qualité de l'instruction et de l'entraînement qui peut décider du succès. Ce me semble donc être un risque de gaspillage que de consacrer des sommes énormes à l'acquisition de matériels modernes, puissants et coûteux, si, dans le même temps, les mesures nécessaires ne sont pas prises pour que ces matériels soient servis par un personnel tout à fait qualifié, capable d'en tirer le meilleur parti.

Avant de terminer, j'évoquerai la situation de la gendarmerie et celle de la caisse de sécurité sociale militaire.

En ce qui concerne la gendarmerie, deux problèmes fondamentaux continuent de se poser.

Le premier est celui de l'insuffisance des effectifs au niveau des brigades de gendarmerie départementales, qui conduit, à la fois, à des horaires de service excessifs et à un accomplissement seulement partiel des tâches classiques qui sont à la charge des brigades. Il en résulte parfois une tendance au découragement, notamment parmi les éléments les plus jeunes.

Parmi les solutions envisagées pour remédier à cette situation qui devient préoccupante, il avait été envisagé, dans le budget initial pour 1969, de mettre à la disposition de la gendarmerie un certain nombre d'appelés du contingent pour tenir des emplois de vie courante, tels que ceux de secrétaire, de radio, de constructeur, à l'exclusion de toute participation à des opérations de maintien de l'ordre.

Ce projet a dû être abandonné en raison des économies imposées par le plan de redressement. Ne pourrait-on pas, monsieur le ministre, reprendre ce projet en 1970, au moins à titre expérimental ?

Le deuxième problème fondamental concernant la gendarmerie est celui de l'infrastructure : 255 casernes sont à reconstruire avec un crédit global de l'ordre de 450 millions de francs. Il faut ajouter quinze casernes pour les quinze escadrons supplémentaires de gendarmerie mobile en cours de création depuis juillet 1968. A ce titre, parmi les crédits de 172 millions ouverts en autorisations de programme dans le budget de 1969, figurent 67 millions qui, d'ailleurs, ont été bloqués au titre du fonds d'action conjoncturelle. Le projet pour 1970 comporte 43 millions d'autorisations de programme nouvelles : soit au total, pour 1969 et 1970, 110 millions. Le coût global des quinze casernes étant évalué à 260 millions, il restera à couvrir une dépense de 150 millions de francs.

Dans l'attente de ces quinze casernes, les quinze escadrons en question sont logés dans les ensembles loués, tels que H. L. M., immeubles Cifof, ou immeubles purement civils. Cette solution présente le double inconvénient, d'une part de ne pas procurer les locaux techniques et de service nécessaires, d'autre part d'obliger le versement à fonds perdus de sommes considérables

au titre des loyers. Il est donc hautement souhaitable que la réalisation des quinze casernes en cause soit entreprise et menée à bien dans des délais aussi courts que possible.

Quant à la caisse de sécurité sociale militaire, le budget de 1969 comporte un crédit de 41.500 mille francs à titre d'« aide exceptionnelle », dont l'objet est de participer à la couverture du déficit de la sécurité sociale militaire. Le projet pour 1970 qui nous est présenté y ajoute 44 autres millions. Ainsi il est à craindre que d'exceptionnelle l'aide demandée au budget des armées ne devienne permanente, la subvention devenant alors un mode complémentaire et normal de financement du régime particulier de la sécurité sociale militaire.

Aux causes bien connues des déséquilibres des régimes divers de sécurité sociale, s'ajoute dans le cas particulier un déséquilibre du risque maladie des retraités, tenant d'une part au fait que l'état de santé de ces derniers est plus précaire que celui des personnes en activité, et d'autre part à la suppression, depuis le 1^{er} octobre 1967, de la cotisation de l'Etat antérieurement versée par lui pour cette catégorie d'assurés. Des mesures ont été déjà prises, d'autres sont envisagées. Elles sont analysées dans le rapport écrit. Je ne pense pas qu'elles soient suffisantes.

Par ailleurs, la suppression du régime particulier et le rattachement des militaires au régime général ne feraient que transférer à ce dernier la charge du déficit, tout en créant d'autres difficultés.

C'est dans le contexte général du rétablissement de l'équilibre dans tous les régimes de sécurité sociale que la solution peut être trouvée ; mais, dans l'intervalle, la subvention demandée au budget des armées apparaît comme une solution de facilité. En outre, elle a pour effet de réduire à due concurrence les moyens que les armées tirent de leur budget pour l'accomplissement de leurs missions.

Enfin les pensions des retraités militaires, comme celles de tous les autres fonctionnaires, sont une charge nationale qui devrait être couverte par le budget des charges communes du budget général.

En conclusion, le titre III proposé est un titre de reconduction. Il ne résout, et ne peut résoudre, aucune des insuffisances, aucun des problèmes dont j'ai tenté de dresser le catalogue.

Et pourtant, à son niveau actuel, la dotation du titre III peut être estimée comme trop importante. Comment alors concilier à la fois un niveau global qui représente une part sans cesse décroissante du produit national brut, la nécessité de réaliser les programmes d'armement classique dans des délais améliorés — ce qui exige un titre V mieux doté — et l'octroi des sommes supplémentaires très importantes qu'il faudrait ajouter à celles du titre III ?

Je le dis tout net : dans le cadre des structures, de l'organisation et des méthodes actuelles, le problème est insoluble. Comme je ne crois pas non plus que le prélèvement sur le produit national brut puisse être notablement accru, il ne reste plus comme solution possible qu'une réforme profonde libérant les armées des charges écrasantes qui découlent, d'une part, d'une infrastructure inadaptée et, d'autre part, des moyens d'action supposant un niveau d'effectifs encore beaucoup trop élevé. Or, comme l'argent, l'homme est un capital qu'il faut économiser.

Ce n'est pas dans le cadre de l'étude du projet de budget pour 1970 que les solutions nécessairement à long terme peuvent être dégagées. Votre rapporteur se propose donc de revenir sur le sujet à l'occasion des deux grands débats sur la durée du service militaire et sur la programmation de la période 1971-1975 qui sont annoncés pour l'année prochaine.

Votre commission des finances a approuvé le 20 octobre dernier les observations et conclusions que je viens de développer. Sous le bénéfice de ces observations et conclusions, elle vous propose d'adopter sans modification les crédits militaires du titre III. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. Je rappelle à MM. les rapporteurs comme à tous nos collègues qui prendront la parole que le débat a été organisé.

La parole est à M. Hubert Germain, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'armement.

M. Hubert Germain, rapporteur spécial. Monsieur le président, mes chers collègues, vous avez trouvé, dans mon rapport écrit, l'analyse des propositions faites par le Gouvernement pour le budget de 1970 touchant le titre V des dépenses en capital ; je n'y reviendrai pas.

Dans les courts moments qui me sont impartis, je me bornerai à mettre l'accent sur quelques points qui me paraissent essentiels.

Le général de Gaulle qui a donné à la France une doctrine militaire conforme à son destin, alors que, depuis longtemps, nos penseurs militaires erraient à travers les formules les plus

illusoires, les plus contraignantes et les moins évoluées, a su, aussi, par le choix des moyens qui doivent lui servir de support comme par son opiniâtreté à les réaliser, marquer le caractère irréversible de notre engagement politique. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et sur divers bancs des républicains indépendants.*)

Le Président de la République a dernièrement confirmé, devant nos plus hautes instances militaires, qu'il entendait faire respecter les termes de cet engagement. Certains seront déçus ; je ne suis pas de ceux-là. A moins de vouloir périr, on ne va pas contre les courants essentiels de la vie des Etats. Et c'est bien en ces termes que reste posé le problème. Laissons donc ces exégètes à leur déception et à leurs commentaires inconsidérés.

Ce qui nous importe, c'est de veiller à ce que les propositions budgétaires, en matière d'armement, soient conformes, dans leur volume et dans leur échelonnement, aux exigences d'une défense moderne dont les principes ont été parfaitement scellés.

Ce qui nous importe, c'est de veiller, à travers nos difficultés financières et parfois des suggestions trop bien intentionnées, à ce qu'aucune distorsion, en ce qui concerne le choix des armements, de leur support comme de leur livraison, n'apparaisse afin de conserver à notre système, tout à la fois, sa cohérence et sa cohésion.

Le budget des armées pour 1970 nous permet-il de faire le point sur l'évolution de nos programmes d'armement ? Non. D'ailleurs, le rapport annuel qui fait état de l'avancement des travaux de la loi de programme en cours d'exécution n'est en distribution que depuis ce matin à notre Assemblée.

De son côté, votre rapporteur n'a pas eu à en connaître avant la présentation de son rapport en commission. De plus, les réponses aux questions qu'il a été amené à poser ne lui ont été adressées qu'avec retard. Il faut que, sur ce sujet, le Parlement puisse avoir, en temps utile, une connaissance complète des problèmes sur lesquels il s'interroge.

M. Albert Voilquin, rapporteur spécial. Très bien !

M. Hubert Germain, rapporteur spécial. Quoi qu'il en soit, il faudra attendre la discussion prochaine sur les options retenues pour la troisième loi de programme pour connaître, de façon précise, la situation sur la réalisation de nos programmes d'armement contenus ou non au sein de la deuxième loi, puisque vous savez que celle-ci n'englobe qu'une partie de la planification générale des armées. Cette perspective ôte donc à l'examen du titre V tout l'intérêt qu'on aurait pu en attendre.

Sans doute les restrictions budgétaires sont-elles de nature à nous inspirer quelques réflexions.

En effet, les crédits du titre V sont, pour la deuxième année consécutive depuis 1962, inférieurs à ceux du titre III. Les esprits profanes n'y verront sans doute rien de préoccupant. Pourtant, ce fait doit être particulièrement mis en évidence, car il consacre la part importante prise par les dépenses de fonctionnement, le paiement des personnels et l'entretien des matériels sur le budget de la défense nationale. Soulignons avec gravité que si un tel fait est supportable cette année encore, eu égard aux difficultés rencontrées par notre monnaie, il ne faudrait pas qu'il se perpétue.

Faire porter tous les efforts sur les dépenses en personnel au détriment des dépenses en capital reviendrait à assurer le vieillissement de nos systèmes d'armes et à faire disparaître progressivement la crédibilité de notre défense. Ce serait ôter à notre politique étrangère toute signification, toute efficacité, et conduire notre pays à dépendre des autres pour sa sécurité. Ce serait, en fin de compte, renoncer à notre indépendance.

Mon rapport éerit montre bien, d'ailleurs, que le ministre des armées n'a pas reçu, au regard des estimations faites en 1965, la totalité des crédits qui lui étaient affectés au titre de la deuxième loi de programme, compte tenu des rajustements nés des hausses économiques et des répercussions des événements de mai. Il s'en faut de beaucoup.

Mais cela ne veut pas dire pour autant que les évaluations, en matière de coûts de matériels, ne doivent pas être plus sévères. Cette observation fondamentale vaut d'abord au niveau de la définition des matériels, sans cesse remodelés au gré des demandes d'état-major ou à cause d'un goût, parfois trop prononcé, de la perfection au niveau des directions techniques. Dans ces différents domaines, des efforts importants sont à faire.

Toutes ces observations, valables au niveau du budget de 1970, se retrouveront dans le cadre de la discussion de la troisième loi de programme. Sur ces sujets et au risque de provoquer des remous, j'affirme qu'il serait utile que, dans le cadre de leur commission, les représentants du Parlement qui siègent à la commission des prix de revient d'armement créée à la demande du ministre des armées, lors du vote de la deuxième loi de programme, soient autorisés à faire état des conclusions très intéressantes et significatives auxquelles elle a déjà abouti

et qui risquent de demeurer lettre morte, au détriment de l'intérêt de la défense nationale, si aucune publicité ne leur est finalement donnée.

M. Albert Voilquin, rapporteur spécial. Très bien !

M. Hubert Germain, rapporteur spécial. Le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter devant la commission des finances fait également état de l'importance prise par nos exportations de matériels d'armement. Cette importance, d'ailleurs niée par les contempteurs de nos efforts en matière de défense, a déjà été soulignée dans les travaux que j'ai soumis à vos réflexions. En 1969, nous sommes amenés à constater un phénomène identique, malgré les contraintes subies cette année par nos industries d'armement. Mais sur ce sujet, et avant que nous discutons de la troisième loi de programme, il faut aussi nous inquiéter de l'avenir de nos établissements d'Etat, de nos sociétés nationales et des industries d'armement, en général, qui contribuent pour une bonne part au redressement de la balance des paiements.

L'avenir commande le développement de nos exportations de matériels d'une telle nature. Encore faut-il que l'Etat ait, sur ce sujet, une position claire. Le fait que, pour des raisons politiques, le Gouvernement français ait été conduit par les circonstances à modifier ses relations habituelles de fournisseur à client avec les Etats belligérants au Moyen-Orient, a provoqué, outre l'arrêt de nos exportations vers ces pays, un malaise général au niveau international préjudiciable aux activités de nos industries dans ce domaine. Aussi dois-je aujourd'hui demander au Gouvernement qu'il expose avec clarté, pour vaincre les préventions de nos acheteurs potentiels, les données d'une politique d'exportation de matériels militaires.

Faut-il exporter nos matériels militaires et nos techniques d'armement, bien souvent, maintenant, à la pointe du progrès ?

Si oui, dans quelles conditions, c'est-à-dire accompagnées de quelles restrictions ? Nos acheteurs éventuels doivent pouvoir connaître, sur ce sujet, nos justes réserves et les limites qu'elles impliquent, avant de s'engager. Il faudra, ensuite, nous tenir aux clauses de nos contrats.

Je crois, sans mettre en doute le bien-fondé de telle ou telle de nos positions, que les principes généraux d'une telle politique doivent être rapidement posés. Ainsi, nous pourrions développer la promotion de certaines de nos techniques qui, ne trouvant pas toujours, pour des motifs variés, leur véritable débouché au niveau national, assurent le maintien de nos potentiels, dans le domaine des études comme dans celui des fabrications, au-delà de nos besoins nationaux.

Des préoccupations touchant au problème que posent les exportations de nos matériels militaires, j'en viens, par ce biais naturel, à la coopération internationale en matière d'armement.

Sur ce sujet, nous avons depuis des années, engagé différents programmes dont chacun a connu des fortunes diverses. Je crois qu'au-delà des concerts de louanges qui s'élèvent chez les participants, autour de la réalisation de programmes communs, mieux vaudrait une analyse véritable des coûts d'une telle opération.

Si celle-ci trouve sa pleine justification lorsqu'il s'agit de la définition de matériels civils, particulièrement dans le domaine de l'aéronautique, il faut bien reconnaître que la réalisation des programmes militaires se heurte à un nombre considérable de difficultés qui tiennent essentiellement au fait que les besoins éventuels ne sont pas toujours les mêmes parce que les missions, les théâtres d'opérations, les possibilités financières et l'échelonnement des programmes doivent tenir compte d'impératifs nationaux que les coopérateurs n'ont pas à se reprocher. Cela est important à souligner dans une période, comme celle que nous traversons, de restrictions budgétaires.

Certes, il a été particulièrement intéressant d'entamer, avec des partenaires étrangers, la réalisation de tels programmes. Les procédures qui ont permis, par exemple, la construction du Breguet Atlantic ou qui prévoient, à l'heure actuelle, la réalisation de l'avion Jaguar ont été différentes.

Depuis des années, votre rapporteur souligne la nécessité d'établir, en matière de coopération internationale, une sorte de charte tenant compte des différents enseignements qu'elle inspire. Cela, à ma connaissance, n'a pas encore été fait. Craignons que, faute de faire le point de façon cohérente, nous ne soyons amenés à constater, dans les différents Etats, autour de la réalisation d'un programme commun, une duplication de moyens qui viendra alourdir, dans le domaine des études comme dans celui des essais, les prix de revient.

Mes chers collègues, je ne viens pas porter de mauvais coups à une coopération internationale dont j'ai moi-même prôné les bienfaits et la nécessité il y a plusieurs années. Je cherche simplement la clarification d'une situation qui a besoin d'être clarifiée. Si nous n'y prenons garde, c'est finalement la coopération internationale en matière d'armement qui risque d'être remise en cause.

L'alourdissement des prix et des procédures risque, d'une part, d'affaiblir la quantité des matériels prévus dans les séries et, d'autre part, d'échelonner considérablement leur livraison aux unités des corps de bataille.

Vous voyez donc que, si j'estime qu'il convient de maintenir au ministre des armées les crédits qui lui sont nécessaires pour la mise sur pied de nos systèmes d'armes, j'entends lui permettre, tant au niveau national qu'à celui de la coopération internationale, de rechercher une meilleure utilisation des crédits afin d'assurer l'équipement rationnel de nos armées.

Comme je l'ai dit devant la commission des finances, le budget des armées pour 1970, particulièrement en ce qui concerne les dépenses en capital, constitue un budget de reconduction. Certes, il ne sacrifie aucune des grandes options de la deuxième loi de programme, malgré les restrictions budgétaires et les menaces qui ont pesé en général sur les budgets des armées pendant un certain temps; mais il n'annonce et ne prépare aucune des décisions importantes qui seraient à prendre dans le cadre du VI^e Plan. La maîtrise technique que nous avons acquise en ce qui concerne l'étude et la réalisation des programmes stratégiques nous permettrait, cependant, d'y voir clair pour l'avenir.

Telles sont, mes chers collègues, les considérations qui entourent l'analyse des crédits du titre V du budget des armées, en augmentation de 3,1 p. 100 en autorisations de programme par rapport à 1969 et de 2,22 p. 100 en crédits de paiement.

Cette augmentation ne doit, en aucune façon, faire illusion car elle est loin de suivre l'augmentation du budget général qui est de 6,2 p. 100. Elle accompagnera la hausse des produits industriels.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose d'adopter les crédits du titre V des armées pour 1970. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Albert Bignon, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour le titre III.

M. Albert Bignon, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, chargé par la commission de la défense nationale et des forces armées de rapporter pour avis le titre III du budget des armées, j'indique tout de suite que les crédits de ce titre, qui étaient en 1969 de 13.170 millions de francs, s'élèveront en 1970 à 14.112 millions de francs, soit une progression de 942 millions, soit 7,15 p. 100.

Les causes principales des variations du titre III par rapport à 1969 sont : l'augmentation des rémunérations de la fonction publique, la majoration des salaires ouvriers, l'augmentation des crédits de carburant et d'entretien des matériels, la campagne de tirs qui aura lieu au Centre d'expérimentation du Pacifique, pour 109 millions de francs.

On remarque que les dépenses concernant les rémunérations d'activité, l'entretien du personnel — alimentation, habillement, chauffage, frais de déplacement — et les charges sociales, qui représentaient 69,7 p. 100 du titre III en 1968, en représenteront 72 p. 100 l'an prochain. Ces dépenses sont d'ailleurs proportionnelles aux effectifs.

A la différence des dépenses de personnel, les crédits relatifs au matériel, au fonctionnement des armées et des services, à l'entretien immobilier, ont peu augmenté depuis 1968.

On note enfin — M. Voilquin l'a souligné — la progression spectaculaire de la 7^e partie du titre III, consacrée aux subventions. Elle est essentiellement due à l'aide exceptionnelle qui est apportée à la caisse nationale militaire de sécurité sociale. Cette aide, en effet — je précise les chiffres cités par M. Voilquin — qui était de 41.500.000 francs en 1969, passera à 85.500.000 francs en 1970. Tout laissant à penser que, dans les années à venir, le déficit de la caisse ira croissant, on peut se demander, dans ces conditions, s'il convient de maintenir pour les militaires un régime particulier de sécurité sociale.

Après cette vue d'ensemble sur le titre III, voyons les perspectives qu'ouvre ce budget du point de vue des effectifs, du fonctionnement des armées et de la situation des personnels.

Les effectifs seront en 1970 la reconduction de ceux de 1969. Nos armées compteront environ 570.000 hommes.

On regrettera que le projet de budget pour 1970 ne prévoie aucune création d'emplois, ce qui pose un problème pour la marine, étant donné la nécessité de constituer plusieurs équipages pour le Redoutable et son environnement, ainsi que pour la gendarmerie, à laquelle on a confié des charges supplémentaires que je retrace dans mon rapport écrit.

En tout état de cause, nous allons probablement entrer dans une période d'instabilité des effectifs, avec le passage au service d'un an, qui est dans les intentions du Gouvernement. Il convient donc de se préoccuper de l'évolution du rythme des engagements et du niveau des ressources offertes par la circonscription.

Les engagements sont encore en nombre insuffisant; ils progressent toutefois régulièrement et leur nombre s'est sensiblement accru en 1969, du fait de l'abaissement de dix-huit à dix-sept ans de l'âge requis. Quant à la conscription, elle offre des ressources surabondantes, ainsi que je le précise dans mon rapport écrit.

Ces deux éléments favorables permettent de dire que les intentions du Gouvernement sont raisonnables, et la seule question qui se pose est de savoir si le Gouvernement considère le service d'un an comme un aboutissement ou comme une première étape vers un service plus court, ainsi que le souhaite la commission de la défense nationale.

La réduction de la durée du service militaire ne sera pas sans incidence sur l'évolution du titre III, car le recours accru aux engagés se traduira inévitablement par une augmentation des dépenses de personnel. Cela, il faut que l'Assemblée nationale le sache et, au-delà d'elle, le pays, où courent à ce propos les bruits les plus inexacts.

S'agissant du personnel civil des armées, la variation des effectifs est minime par rapport à l'an dernier.

J'en viens au fonctionnement des armées. Les crédits qui lui sont destinés sont en augmentation de 7 p. 100 environ. Toutefois, si on les rapproche des dépenses de personnel, on constate qu'ils vont représenter en 1970 une part de 33,2 p. 100 contre 32,8 p. 100 en 1969 et 38,5 p. 100 en 1968. On peut en déduire que les armées atteindront, en 1970, un degré d'activité légèrement supérieur à celui de 1969 mais loin d'égaliser celui de 1968.

Si l'on entre dans le détail, on constate que les dotations en carburant seront insuffisantes et que l'entretien du matériel et des immeubles ne pourra être assuré dans de bonnes conditions. Sur ce point, mon rapport écrit contient des chiffres significatifs.

L'appréciation générale que l'on peut porter sur les crédits de fonctionnement du ministère des armées est que, après avoir légèrement diminué en 1969, ils augmentent de 7 p. 100 pour 1970, ce qui ramène leur progression moyenne à 2,5 p. 100 par an. Or cette augmentation est insuffisante pour couvrir à la fois les hausses économiques, les effets de la dévaluation, certaines dépenses exceptionnelles pour l'outre-mer et la progression normale des besoins; elle représente, en définitive, à peine la moitié de ce qui aurait été nécessaire.

En revanche, l'augmentation des crédits d'entretien du personnel témoigne du souci d'améliorer les conditions de vie de la troupe : la prime d'alimentation a été majorée de quinze centimes à compter du 1^{er} juillet 1969, et les taux en métropole sont désormais de 4 francs 42 pour les armées de terre et de l'air et de 4 francs 25 pour la marine; le taux annuel de la masse d'entretien destinée à l'habillement, au campement, au couchage et à l'ameublement est porté de 179 francs 94 à 201 francs 18, et celui de la masse « bien-être de la troupe » de 27 francs à 30 francs 40.

On relève, d'autre part, une majoration des crédits pour le chauffage, l'éclairage et l'eau, qui traduit également un effort de modernisation des installations de chauffage et des installations sanitaires des casernements.

J'examinerai maintenant la situation des personnels.

Après la hausse des rémunérations de 1968 et ses prolongements sur le budget de 1969, et connaissant le climat de rigueur dans lequel a été élaboré le budget de 1970, il ne fallait pas s'attendre à ce que des crédits importants fussent affectés à l'amélioration de la condition des personnels militaires et civils des armées. Aussi la progression des rémunérations en 1970 résultera-t-elle, pour l'essentiel, de l'application aux personnels des armées des mesures générales qui interviendront en faveur des agents de la fonction publique.

Le contexte général étant défavorable, il convient de noter les nouvelles mesures proposées, bien qu'elles soient de portée très limitée.

La seule mesure nouvelle applicable à l'ensemble des personnels militaires est le relèvement de 6 p. 100, à compter du 1^{er} janvier 1970, de l'indemnité pour charges militaires. Cette augmentation intéresse les officiers, sous-officiers et caporaux-chefs. Son incidence sur la solde mensuelle varie de deux francs et quelques centimes à vingt francs par mois.

Pour les officiers, après le remodelage de la pyramide des grades qui est intervenu en leur faveur l'année dernière, la seule mesure dont bénéficieront certains d'entre eux, en 1970, est l'augmentation du nombre des attributaires des primes de qualification allouées aux brevetés. Une provision de deux millions de francs est inscrite au budget pour y faire face.

Quant aux sous-officiers, ils bénéficieront, à l'exception des adjudants-chefs au plafond de l'échelle n° 4, des mesures décidées en faveur des personnels civils des catégories C et D auxquels ils sont assimilables.

En outre, les indices de solde des sous-officiers et des engagés à solde mensuelle seront relevés de trois points à compter du

1^{er} janvier 1970. Intervenant après une première majoration de cinq points qui a été appliquée à compter du 1^{er} juillet 1968, cette nouvelle majoration ramènera à treize points, comme l'indiquait M. Voilquin tout à l'heure, le décalage entre les soldes des sous-officiers et les traitements de leurs homologues de la fonction publique.

On se souvient, en effet — M. Voilquin l'a d'ailleurs rappelé — que ce décalage avait été chiffré à vingt et un points par la commission spécialement constituée à cet effet par M. Messmer, alors ministre des armées. La question qui se pose est de savoir dans quels délais et selon quelles modalités le retard qui subsiste sera comblé.

Afin d'assainir le climat qui est assez mauvais — je me permets de le souligner, monsieur le ministre — chez les sous-officiers d'active et d'éviter qu'il ne soit à tout moment question de ce rattrapage, il serait souhaitable que vous indiquiez à l'Assemblée les étapes successives qui conduiront à la disparition du décalage constaté. Un calendrier raisonnable pourrait comporter l'attribution de quatre points au 1^{er} janvier 1971, quatre points au 1^{er} janvier 1972 et cinq points au 1^{er} janvier 1973.

Une telle décision faciliterait le travail de révision des pensions qui incombe aux services de La Rochelle et permettrait la mise en paiement des arrérages sur la base des nouveaux indices dès le franchissement de chaque nouvelle étape. C'est ce que nous avait promis M. Messmer.

Cette décision logique et sage simplifierait la tâche des services des pensions. Puisque le montant du rattrapage est connu, vous pouvez parfaitement prévoir les étapes à franchir et préciser trois ans à l'avance l'importance de chaque étape aux services, leur permettant ainsi de faire le travail en une seule fois au lieu de reviser à trois reprises des centaines de milliers de dossiers.

Il s'ensuivrait une amélioration de la situation des personnels retraités qui n'auraient plus à attendre deux ou trois ans, et quelquefois davantage, pour bénéficier de l'augmentation que le Parlement leur a accordée. (Applaudissements.)

Les hommes du rang sous contrat bénéficieront de l'amélioration de la situation des personnels des catégories C et D. Compte tenu du nombre insuffisant des engagements, il est regrettable qu'aucune mesure spécifique en leur faveur n'ait été proposée dans ce budget.

Quant à l'appelé, il continuera de percevoir le prêt au taux qui semble immuable de cinquante centimes par jour.

Les personnels militaires féminins bénéficieront en 1970 de la deuxième étape du plan de trois ans selon lequel se réalise la mise en application de leur nouveau statut, qui a été défini par le décret du 14 novembre 1968. L'amélioration de la situation des personnels féminins résulte de la création de postes supplémentaires dans les classes et catégories supérieures, de l'augmentation du pourcentage des admissions dans les échelles de solde n^{os} 3 et 4 et de l'élargissement important des possibilités offertes aux personnels des catégories — sous-officiers — d'accéder aux classes — officiers.

Les personnels civils verront, comme les personnels militaires, leur situation s'améliorer, essentiellement par l'effet du mouvement général de la hausse des rémunérations. Les seules mesures spécifiques concernent les personnels techniques civils des transmissions de la section forces terrestres, qui, en application d'un décret du 30 juillet 1969 et d'une décision du 16 juin 1969, vont bénéficier de l'attribution d'une indemnité forfaitaire et d'un relèvement de la prime de rendement.

J'en arrive à ma conclusion.

Le titre III du budget des armées se ressent du climat d'austérité qui a entouré l'élaboration de la loi de finances pour 1970 : les effectifs sont simplement reconduits, en dépit des besoins accrues de la marine et de la gendarmerie ; les crédits de fonctionnement ont été calculés au plus juste ; les mesures spécifiques en faveur des personnels des armées sont de portée très limitée.

Budget d'attente, donc, mais aussi, je le confesse, budget de raison à la veille d'une année qui apparaît décisive pour l'évolution future de nos armées avec le vote de deux lois capitales : la loi sur la durée du service militaire et une nouvelle loi de programme militaire.

La première des deux commandera l'évolution du titre III pendant les prochaines années. Il ne faut pas se dissimuler — je le redis à l'Assemblée nationale et le pays doit en avoir conscience — que l'orientation qui semble devoir être prise vers un raccourcissement du temps de service militaire accentuera la tendance à s'accroître qui est celle du titre III : une armée de volontaires coûtera plus cher qu'une armée d'appelés. Plus courte sera la durée du service militaire, plus nombreux seront les engagés nécessaires pour maintenir la disponibilité des unités et plus élevées devront être leurs soldes.

Si l'on admet que l'armée française doit être une armée moderne et active, il ne faut pas espérer que l'augmentation des

dépenses de personnels sera compensée par une réduction de celles de fonctionnement. Le sera-t-elle par une stabilisation de celles d'équipement ? Assurément non. Dans ces conditions, la croissance des dépenses militaires pourra-t-elle être contenue sans réduction des effectifs ?

Telles sont les questions que l'on peut se poser au moment où s'ouvre une période qui, pour les armées, sera consacrée à la recherche d'un nouvel équilibre.

Deux lois qui engagent l'avenir pour une période relativement longue — cinq ans pour la loi de programme d'équipement militaire, plus longtemps peut-être pour ce qui concerne la loi sur le service militaire — ne sauraient être votées sans que le Gouvernement ait procédé à une mise à jour de sa politique militaire. Définition, ou confirmation, des objectifs majeurs dont découlent les missions des armées ; détermination de l'importance et de la qualité des effectifs ainsi que du nombre et de la nature des matériels nécessaires ; calcul des moyens financiers correspondants : telles sont les trois étapes que doit parcourir la réflexion.

On ne peut demander au Parlement de limiter la sienne aux deux derniers stades et de ne prendre qu'une vue partielle de chacun d'eux.

Ainsi votre rapporteur souhaite-t-il que, dans un premier temps, le Gouvernement procède, au printemps prochain, à une déclaration de politique militaire qui fasse l'objet d'un débat.

Sous cette réserve, la commission de la défense nationale et des forces armées vous demande, mes chers collègues, d'adopter le titre III du budget des armées. (Applaudissements.)

M. le président. Je me permets, une fois encore, d'insister auprès des orateurs pour qu'ils restent dans les limites du temps de parole qui leur a été imparti.

Je rappelle à MM. les rapporteurs qu'ils ont, les uns et les autres, présenté d'excellents rapports écrits et qu'en définitive le rapport oral doit constituer seulement un élément d'information complémentaire.

La parole est à M. d'Aillières, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour le titre V.

M. Michel d'Aillières, rapporteur pour avis. Messieurs les ministres, mes chers collègues, lors de l'examen des budgets militaires, la commission de la défense nationale et des forces armées se préoccupe de savoir si les crédits affectés aux armées leur permettront d'accomplir les missions qui leur sont confiées.

Avant de répondre brièvement à cette question, pour accéder à la demande de M. le président, je présenterai quelques remarques de caractère général sur l'évolution de ces crédits.

D'abord, j'observe que, contrairement à certaines affirmations, les crédits militaires occupent une place de moins en moins importante dans le budget total de la nation et par rapport au produit national brut. En outre, si l'on considère que, sur un montant de 27.138 millions de francs, les armées paieront cette année 2.700 millions au titre de la T. V. A. et que les dépenses à caractère civil, telles certaines dépenses de la gendarmerie, peuvent être estimées à 1.200 millions, on aboutit à un pourcentage encore plus faible.

Passant à l'examen des crédits d'équipement du titre V, qui sont l'objet de mon rapport, j'indiquerai que, dans le budget des armées, ils s'élèvent à 14.050 millions de francs en autorisations de programme et à 13.076 millions en crédits de paiement. Alors que dans les années 1966, 1967 et 1968, les dépenses d'équipement étaient plus importantes que les dépenses de fonctionnement, cette proportion est maintenant inversée.

Les crédits pour 1970, sont en augmentation de 2,4 p. 100 par rapport à ceux de 1969, mais cela correspond en fait à une baisse du pouvoir d'achat, si l'on tient compte de la hausse des prix et des incidences de la dévaluation qui se feront sentir dans certains secteurs, tel celui des fabrications aéronautiques.

On peut estimer, à un an de son échéance, que la réalisation de la deuxième loi de programme d'équipements militaires a subi, sur les prévisions, un retard d'environ 6 p. 100 en autorisations de programme et de 9 p. 100 en crédits de paiement. Mais ce retard est inégalement réparti, car la force nucléaire stratégique est à peu près pourvue et ce sont surtout les crédits pour les matériels classiques qui sont affectés.

J'évoquerai brièvement les problèmes propres aux armées et d'abord la situation de la force nucléaire stratégique, base de notre politique de défense.

Cette force comprend, je le rappelle, trois systèmes d'armes : le système Mirage-IV avec la bombe A, qui est opérationnel depuis 1966 ; le système S. S. B. S., dit de deuxième génération, dont le programme a été réduit de 27 à 18 silos et qui sera opérationnel en 1971 ; enfin, le système des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins qui constitue la troisième génération.

Le premier sous-marin, *Le Redoutable*, effectue depuis le mois de juillet dernier ses essais à la mer qui donnent toute satisfaction ; il sera opérationnel dans le courant de 1971. Le deuxième sous-marin, *Le Terrible*, sera lancé à la fin de cette année et

devrait être opérationnel dans le courant de 1973. Quant au troisième, *Le Foudroyant*, dont la construction est commencée, il devrait être mis en service en 1974.

L'armement nucléaire proprement dit des différents vecteurs ne pose pas de problèmes particuliers.

La production de matières fissiles et fusibles est satisfaisante et la livraison des charges nucléaires se déroule selon le programme prévu, en ce qui concerne, aussi bien les S. S. B. S. que les M. S. B. S. qui seront opérationnels lorsque les vecteurs seront au point. En effet, les retards constatés sur les différents programmes ne sont pas imputables à l'armement nucléaire, mais aux engins, et cela n'est pas étonnant, étant donné la complexité des problèmes à résoudre.

Il faut noter à ce sujet que les crédits utilisés par le commissariat à l'énergie atomique — direction des applications militaires — sont en diminution et que, même en poursuivant la mise au point des armes thermonucléaires qui devraient être au point vers 1975-1976, les dépenses du commissariat qui étaient, en moyenne, de deux milliards par an jusqu'à présent, non seulement ne seront pas en augmentation mais devraient diminuer légèrement.

Les crédits d'investissement consacrés à la force nucléaire stratégique diminuent cette année, par rapport à 1969, puisqu'ils passent de 5.236 millions de francs à 4.869 millions et ne représentent plus que 18 p. 100 du budget militaire contre 25 p. 100 environ en 1966.

S'agissant de la marine, il convient de remarquer que, depuis huit ans, les constructions classiques ont été étalées au profit des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins et de leurs environnement. Parallèlement, a été poursuivi un programme de refonte des bâtiments de surface, qui a permis la modernisation d'un certain nombre d'escorteurs; mais si l'on veut que la marine assume les diverses missions qui lui incombent, il importe de penser au remplacement, dans les années qui viennent, de ses bâtiments de surface qui représentent aujourd'hui un tonnage encore relativement important, mais qui, pour la plupart, atteindront la limite d'âge dans la prochaine décennie.

Le programme de corvettes devait assurer partiellement ce remplacement, mais le tonnage et l'armement de ces bâtiments ayant évolué considérablement, leur prix est maintenant tel qu'on en prévoit seulement cinq alors qu'il en faudrait trois fois plus.

Il est certes nécessaire, pour les bâtiments modernes, de posséder des armements complets, mais il est permis de se demander si la construction de bâtiments plus légers, comme il en existe dans d'autres marines, ne constituerait pas une meilleure solution.

Par ailleurs, la propulsion nucléaire représente aujourd'hui un tel progrès que nous pensons qu'il serait souhaitable de lancer plusieurs sous-marins nucléaires, de chasse ou d'attaque, à hautes performances.

Ces brèves remarques montrent que beaucoup de problèmes se posent concernant l'avenir de notre marine, sur lesquels la troisième loi de programme devra prendre position.

En ce qui concerne l'armée de l'air, le budget de 1970 prévoit une augmentation des crédits qui permettront la poursuite des programmes Jaguar, en coopération avec la Grande-Bretagne, et la commande de 35 avions F 1 dont les performances sont supérieures à celles du Mirage III.

Des études sont lancées, qui concernent d'abord un appareil à hautes performances utilisant la géométrie variable, puis un avion-école et d'appui rapproché, qui serait fabriqué en coopération avec l'Allemagne.

L'équipement de l'armée de l'air pose, lui aussi, de nombreux problèmes.

D'abord en ce qui concerne le financement, car il faut de cinq à sept ans pour lancer un appareil de type nouveau. Il est, en conséquence, nécessaire que les programmes ne soient pas remis en cause chaque année, mais qu'ils dépendent d'une politique à long terme.

Ensuite en ce qui concerne la coopération, dont notre collègue M. Germain a parlé tout à l'heure, et pour laquelle il importe que les états-majors intéressés se mettent d'accord sur une définition très précise des programmes.

Enfin, l'avenir de notre aviation de combat se présente d'une façon peu enthousiasmante, car les perfectionnements des appareils entraînent un accroissement considérable des coûts et, de ce fait, le potentiel de nos escadres s'est considérablement réduit. Malgré l'amélioration remarquable de la qualité des appareils, qui supportent largement toutes les comparaisons, on ne saurait descendre au-dessous d'un certain nombre si l'on veut garder à notre aviation de combat une valeur opérationnelle.

Dans les budgets de ces dernières années, c'est la modernisation de l'armée de terre qui a subi le plus de retard par rapport aux prévisions des lois de programme.

Les crédits permettront, en 1970, de continuer certains programmes, tel celui de l'A. M. X. 30. Une présérie de l'A. M. X. 10, véhicule blindé amphibie et transport de troupes, doit être lancée en 1970 et il est souhaitable qu'aucun aléa technique ou financier ne vienne contrarier ce programme.

Nos forces terrestres devraient être revalorisées par l'arme atomique tactique Pluton, les crédits prévus à ce titre devant permettre l'an prochain un déroulement normal du programme.

Notre commission s'est très souvent inquiétée de l'augmentation du coût des matériels et l'exemple de l'hélicoptère de manœuvre, dont le prix est passé en neuf ans d'un million à neuf millions de francs, est particulièrement significatif. Les remarques faites précédemment sur le perfectionnisme et l'insuffisance des séries sont particulièrement valables en ce qui concerne les matériels terrestres et l'on peut se demander s'il ne serait pas préférable de disposer de matériels simples et nombreux, plutôt que d'un petit nombre de matériels très évolués.

Avant de conclure, j'évoquerai brièvement la situation des industries d'armement dont M. Germain a déjà parlé. Ces industries occupent une place très importante dans l'économie du pays, réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 15 milliards de francs, employant plus de 250.000 personnes et effectuant des exportations qui représentent 22 p. 100 du total des exportations de biens d'équipement.

Le plan de charge de ces industries est actuellement satisfaisant, mais, dans les prochaines années, il sera fonction du niveau des crédits militaires et des possibilités d'exportation.

Les personnels des établissements d'Etat sont actuellement inquiets pour leur avenir et ils craignent que le Gouvernement ne s'oriente vers de nouvelles formules remettant en cause leur statut. Monsieur le ministre, vous devez préciser vos intentions dans ce domaine dès que ce sera possible.

En conclusion, mes chers collègues — et je vous prie de m'excuser si j'ai un peu survolé les problèmes, mais vous en aurez sans doute suffisamment appris aujourd'hui dans tous les rapports — la part réservée aux dépenses militaires dans le budget de l'Etat n'est certes pas excessive, surtout si l'on tient compte de leurs retombées économiques et techniques. Mais la conjoncture économique de ces dernières années a réduit progressivement l'importance des programmes prévus et il est indispensable d'adapter nos fabrications d'armement à nos possibilités financières et à notre politique de défense.

Tel sera l'objet essentiel de la troisième loi de programme d'équipement militaire qui nous sera soumise l'année prochaine.

Le budget de 1970, conséquence de la conjoncture économique actuelle, est une fois de plus un budget d'attente, mais il a le mérite de ne pas engager un avenir sur lequel pèsent plusieurs inconnues, tels le service de douze mois et la prochaine loi de programme. Il ne remet en cause aucun des programmes prévus: c'est pourquoi, mes chers collègues, nous vous conseillons de l'adopter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Mes chers collègues, il ne nous reste plus que six rapporteurs à entendre, mais le président reste sur le respect vigilant des temps de parole.

La parole est à M. Mourot, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour l'armée de terre.

M. Jean-Paul Mourot, rapporteur pour avis. Rapporteur pour avis du budget de l'armée de terre au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, je voudrais, mes chers collègues, vous donner brièvement les caractéristiques essentielles de ce budget, sa répartition au titre II et au titre V et vous présenter ensuite quelques remarques et observations. Comment se présente le budget de l'armée de terre pour 1970 ?

Avec 7.870 millions de francs, le budget de l'armée de terre est en augmentation de 5,6 p. 100 par rapport à celui de l'an dernier: sa part représente 28,9 p. 100 du budget de la défense nationale.

Au titre III, les dépenses ordinaires croissent de 171 millions de francs, c'est-à-dire de 3,5 p. 100 par rapport à 1969. Mais ce chiffre ne doit pas faire illusion, car environ 62 millions correspondent à des majorations de rémunérations et 51 millions à des mesures à caractère obligatoire. En définitive, pour le titre III, l'augmentation n'est en fait que de 59 millions de francs.

Au titre V, la répartition est la suivante: majoration de 1 p. 100 seulement par rapport à l'an dernier pour les autorisations de programme et progression de 9 p. 100 pour les crédits de paiement.

Toutefois, bien que la couverture des autorisations de programme par les crédits de paiement représente 83 p. 100 au lieu de 75 p. 100 l'an dernier, force nous est de reconnaître qu'elle demeure la plus faible des quatre sections du budget des armées.

Ces chiffres et ces pourcentages appellent de ma part quelques remarques et observations.

Ma première remarque a trait aux effectifs de l'armée de terre.

Actuellement, les effectifs militaires réalisés sont proches des droits budgétaires, mais je me dois de signaler un déficit toujours important en sous-officiers, puisque leur nombre s'élève à 61.000, dont 5.000 appelés, en face de besoins qui sont estimés à 68.000.

Ma deuxième observation vise les engagements.

Depuis 1966, la courbe des engagements de l'armée de terre évolue favorablement. Leur nombre était de 8.590 à cette époque; il sera de 12.500 fin 1969 et l'on peut espérer qu'il atteindra 14.000 à la fin de 1970.

Mais si le nombre des engagés augmente — ce qui est bon et souhaitable — les effectifs budgétaires de cette catégorie de personnels restent inchangés. Cette situation ne peut évidemment durer et nous espérons que dès l'année 1970, à la suite du vote de la nouvelle loi de recrutement, une loi de finances rectificative viendra mettre de l'ordre dans cette situation et adapter les effectifs budgétaires de cette catégorie de personnels sous contrat aux réalités du moment et aux structures indispensables à une armée moderne.

En effet, la diminution de la durée du service militaire conduira inévitablement à confier des tâches plus importantes aux engagés, susceptibles de servir plus efficacement, car plus longtemps, des matériels onéreux et compliqués.

Ma troisième remarque — mais je n'insiste pas sur ce point puisque d'autres rapporteurs l'ont fait avant moi — a pour objet de constater avec regret que rien n'est prévu au budget de 1970 pour revaloriser le prêt de l'homme du rang.

Ma quatrième remarque se rapporte à l'entretien des matériels de l'armée de terre et à la dotation en carburants dont disposeront les unités.

Nous observons dans le budget de l'armée de terre pour 1970 une insuffisance des crédits d'entretien qui aboutira inévitablement à un ralentissement de l'activité des matériels et, par suite, des unités, avec des répercussions inévitables sur la qualité de l'instruction.

A long terme, cette insuffisance d'entretien des matériels entrainera des usures prématurées, un renouvellement accéléré de ce matériel, donc des dépenses en capital supplémentaires.

Au chapitre des carburants, malgré une augmentation des crédits de 16,6 millions de francs par rapport à 1969, force nous est de reconnaître, compte tenu de la hausse des tarifs de cession des carburants — 8 p. 100 environ depuis 1968 — que l'armée de terre disposera en fait de moins de carburant qu'en 1968, considérée généralement comme une année normale.

Une situation apparaît aussi comme préoccupante et a été signalée à plusieurs reprises à la commission lors de ses missions, c'est celle de l'entretien des immeubles.

Actuellement, le taux d'entretien est fixé à 4,60 francs au mètre carré pour les bâtiments situés en métropole et à 3,90 francs au mètre carré en République fédérale d'Allemagne. Un entretien correct exigerait un taux variant entre 10 et 15 francs au mètre carré, compte tenu des travaux importants qui doivent être effectués dans les installations reprises par l'armée de terre au départ des troupes américaines.

A propos du titre V, je ferai observer que le budget de 1970 est le dernier de la deuxième loi de programme, laquelle s'étendrait sur la période 1965-1970.

On remarque que les dotations allouées à l'armée de terre à l'issue de cette période n'atteindront en fait que 75 p. 100 des prévisions initiales.

En d'autres termes, les objectifs financiers prévus pour la modernisation de l'armée de terre n'ont pas été atteints.

Au chapitre des crédits d'étude, j'ai mentionné dans mon rapport pour avis deux études qui me semblent importantes.

La première tend à combler une lacune de l'armement des forces de manœuvre et consiste à doter l'armée de terre d'un véhicule blindé pouvant mener le combat et porter quelques hommes. La seconde est relative à la lutte antiaérienne, d'autant plus nécessaire que l'attaque risque d'être de plus en plus rapide et lointaine.

En ce qui concerne l'infrastructure, nous regretterons que les crédits alloués à ce chapitre en 1970 ne puissent permettre que des modernisations.

Telles sont, mes chers collègues, les principales caractéristiques du budget de l'armée de terre.

Aucune des options prises n'est remise en question, mais nous assistons à une limitation des études et au ralentissement de la cadence de fabrication des matériels.

Sachant, monsieur le ministre d'Etat, les impératifs qui vous ont guidé lors de la préparation de ce budget, la commission de la défense nationale et des forces armées a émis un avis favorable à l'adoption des crédits de la section « forces terrestres », en soulignant toutefois que ce budget, que l'on peut qua-

lifier de budget « d'austérité » ou « de survie », pose le problème du devenir de l'armée de terre et qu'il faudra en tenir compte lors de l'établissement de la troisième loi de programme, à la préparation de laquelle la commission de la défense nationale souhaite vivement être associée. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. de Bennetot, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la marine.

M. Michel de Bennetot, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, dans mon rapport pour avis sur les crédits de la section « marine », j'ai décrit l'évolution récente de nos forces navales et j'ai examiné le sort qui a été réservé au II^e plan à long terme, dans l'attente de la définition du III^e plan.

Quelles conclusions peut-on tirer d'une telle étude ?

En ce qui concerne la force nucléaire stratégique, la mise en place de la composante navale se poursuit activement.

Au titre des deux premiers plans à long terme, trois sous-marins lance-engins devaient être mis en chantier. Ils l'ont été effectivement. Le premier sera opérationnel en 1971, le deuxième en 1972 ou au début de 1973 et le troisième en 1974.

Les problèmes posés par la construction d'un réacteur à uranium enrichi, d'une part, de missiles à charge nucléaire de l'ordre de 500 kilotonnes, d'autre part, ont été résolus par les techniciens français sans aide étrangère. L'infrastructure nécessaire à l'exploitation des sous-marins nucléaires lance-engins a été construite. Des équipages ont été formés.

La marine a ainsi créé l'instrument militaire dont la charge lui avait été confiée par le Gouvernement. Un effort important a été accompli. L'expérience montre qu'il n'excédait pas notre capacité technique et que les crédits nécessaires ont pu être dégagés.

L'affectation prioritaire des crédits à la force nucléaire stratégique a entraîné une baisse de la valeur militaire opérationnelle de nos autres forces, mais le projet de loi de finances pour 1970 prévoit la poursuite de certaines refontes et modernisations.

Il ne comporte qu'une seule opération nouvelle de construction neuve de la marine, représentée par une autorisation de programme de 50 millions de francs en faveur de la troisième corvette de 5.000 tonnes du type C. 67.

Si l'on met à part les sous-marins lance-engins, l'évolution de la marine au cours de la prochaine décennie dépendra essentiellement des constructions qui seront prévues par les III^e et IV^e plans à long terme. En effet, la plupart de nos bâtiments ont été construits avant 1958. Ils ont déjà subi des refontes et on ne peut pratiquement pas envisager de les transformer à nouveau. Après vingt ans d'âge environ, ils devront être retirés du service et des unités nouvelles devront leur succéder.

Dans ce dessein, un programme de constructions neuves a été établi. Sur le plan technique, le projet est clair et précis. On a trop souvent reproché à la marine de construire des bâtiments prototypes pour ne pas se réjouir de la voir concentrer ses efforts sur deux ou trois types seulement de navires fabriqués en série. C'est désormais sur trois modèles de bâtiments qu'a été établi le programme de renouvellement de nos forces.

Il s'agit de corvettes de 5.000 tonnes, d'avisos de 1.000 à 1.200 tonnes, de sous-marins à propulsion nucléaire d'un déplacement en surface de 3.500 tonnes.

Le II^e plan à long terme prévoyait la construction de cinq corvettes, de deux avisos et d'un sous-marin à propulsion nucléaire. Seules, les corvettes, au nombre de quatre, ont pu faire l'objet d'autorisations de programme. La mise en chantier des avisos et du sous-marin nucléaire a dû être ajournée.

Du point de vue technique, on peut, certes — et M. d'Aillières l'a fait — présenter quelques observations sur ce projet, notamment au sujet du tonnage des corvettes, qui est assez nettement supérieur à celui des bâtiments prévus pour les mêmes fonctions dans des flottes étrangères.

Au-delà de ces remarques, il apparaît bien que le projet proposé, comportant deux types de navires de surface et un type de sous-marin à caractéristiques modernes, est cohérent. L'exécution de ce programme dépend des moyens financiers que le Gouvernement décidera d'accorder à la marine.

L'étude à laquelle j'ai procédé m'a conduit à la conclusion que la reconduction des crédits de l'armée de mer, à leur niveau actuel, pendant la durée de III^e plan, ne permettrait pas, en pratique, de renouveler nos forces navales, aussi bien de surface que sous-marines.

La liquidation du II^e plan à long terme nécessite, en effet, une autorisation de programme d'environ 1.500 millions de francs environ et des crédits de paiement de l'ordre du double. Dans la mesure où la part de la marine est maintenue au pourcentage

actuel des crédits du titre V, il apparaît bien difficile de dégager les sommes nécessaires à la mise en œuvre d'un programme raisonnable de constructions neuves.

Dans ces conditions, mes chers collègues, la question qui se pose est, bien entendu, celle de la ventilation des crédits entre les différentes sections du budget de la défense nationale. Chaque arme a une tendance assez naturelle à demander une augmentation des crédits la concernant. Il appartient donc au pouvoir politique d'exercer son arbitrage. La commission de la défense nationale souhaite que cet arbitrage s'exerce en fonction des objectifs de notre politique militaire et non de considérations plus ou moins traditionnelles.

Le 16 septembre dernier, M. le Premier ministre a évoqué à cette tribune la nécessité pour notre pays de s'adapter aux conditions de la vie moderne et de rejeter toute structure de société bloquée. Dans le domaine de la politique militaire, cela signifie sans doute que le pourcentage des crédits de telle ou telle section n'est pas bloqué et que les dépenses doivent être adaptées aux objectifs retenus, c'est-à-dire en fait aux missions dévolues aux armées.

Pour constituer la force nucléaire stratégique, un pourcentage important des crédits militaires a été affecté à la section commune, grâce à quoi, non sans quelques aléas et quelques retards, les objectifs fixés par le Gouvernement ont été atteints les uns après les autres.

Actuellement, une deuxième phase de notre politique militaire doit être mise en œuvre : moderniser les forces terrestres, aériennes et navales qui doivent appuyer et compléter la force nucléaire stratégique, en affectant à la défense nationale des crédits dont le montant soit en rapport avec nos possibilités financières.

Dépenser trop peu pour la défense ne permettrait pas à notre pays de disposer d'un instrument militaire efficace. En cas de crise dégénérant en conflit armé, les Français ne seraient pas protégés.

Dépenser trop pour la défense n'est pas meilleur, car si nous devons préserver notre indépendance en temps de guerre, il nous faut d'abord ne pas la perdre en temps de paix. A ce titre, la défense du franc me paraît un élément essentiel de la défense tout court.

Dans le cadre assez étroit de nos possibilités budgétaires, le Gouvernement doit définir avec réalisme cette nouvelle étape de notre politique militaire, en évitant de reconduire par habitude telle ou telle répartition des crédits. Nous attendons avec beaucoup d'intérêt, monsieur le ministre, les déclarations que vous ferez à ce sujet.

Je n'évoquerai que brièvement les questions relatives aux effectifs.

La marine rencontre actuellement des difficultés pour l'armement de ses bâtiments. Les raisons en sont essentiellement l'affectation de personnel au Centre d'expérimentation du Pacifique et, à un moindre degré, à la force nucléaire stratégique. Dans ce dernier cas, le problème est plus qualitatif que quantitatif.

Je comprends les réticences du Gouvernement à l'accroissement des effectifs militaires. Une certaine souplesse serait cependant justifiée. Lorsqu'une base est fermée, comme celle de Mers-el-Kébir, les effectifs budgétaires correspondants sont supprimés. Lorsqu'un centre est créé, comme celui du Pacifique, quelques effectifs supplémentaires seraient justifiés, au moins à titre temporaire.

En ce qui concerne le personnel, différentes questions dont la solution se faisait attendre depuis longtemps sont en voie de règlement.

En 1968, le montant des traitements des personnels militaires et civils, ainsi que des pensions, a été relevé. Cependant, certains problèmes subsistent. Les uns ne peuvent guère être résolus dans la période d'austérité que nous traversons ; d'autres, en revanche, n'entraînent pas de conséquences financières notables et pourraient l'être sans doute.

Personnellement, je souhaite que le contentieux subsistant à propos du personnel des armées soit rapidement et clairement réglé. Pour ne pas retenir trop longtemps votre attention sur ce sujet, je me limiterai à quelques suggestions importantes dont j'ai déjà eu l'occasion de vous entretenir.

Le problème, souvent évoqué à cette tribune, du rattrapage indiciaire en faveur des sous-officiers n'a pas fait l'objet d'un calendrier définitif. Il est prévu cependant une étape de trois points en 1970 et de quatre à cinq points au cours des trois années suivantes, afin d'épurer les seize points de retard qui subsistent.

Il serait souhaitable que des étapes précises fussent définies par le Gouvernement pour régler définitivement cette question et que des dispositions pratiques fussent prises pour que le paiement des soldes et des pensions soit établi, sans délai excessif, sur la base des nouveaux indices. Je sais, monsieur le

ministre, que vous avez déjà fait procéder à une étude détaillée de cette question et j'aimerais que vous puissiez, à l'occasion de ce débat, nous préciser vos décisions à ce sujet.

En ce qui concerne le personnel civil des armées, je me suis déjà permis d'attirer votre attention et celle de M. le secrétaire d'Etat sur des problèmes anciens restés actuellement sans solution, alors que leurs incidences financières sont ou faibles ou nulles. C'est le cas notamment des électroniciens et radio-dépanneurs des arsenaux de la marine, dont l'intégration au bordereau des techniciens avait été admise par votre prédécesseur, M. Messmer. Pourriez-vous nous confirmer que ce personnel sera intégré progressivement au bordereau des techniciens, afin qu'il soit rassuré et qu'ainsi un problème dont la solution n'a que trop tardé se trouve enfin résolu.

En ce qui concerne les projets de loi, plusieurs catégories de personnel vont obtenir satisfaction. Il s'agit notamment des ingénieurs de direction de travaux de plusieurs branches : hydrographie, commissariat et transmissions, qui vont être intégrés dans le corps des ingénieurs des études et techniques de l'armement.

Un corps nouveau va être créé pour les ingénieurs de direction de travaux des travaux maritimes. Son statut sera analogue à celui de l'armement et leur permettra d'accéder au corps supérieur, possibilité qui leur échappait depuis plusieurs années.

Notre commission s'est préoccupée d'une autre catégorie de personnel qui n'a pas bénéficié de mesures particulières et dont la situation s'est dégradée depuis mai 1968. Je veux parler des officiers d'administration dont le statut est en voie d'élaboration et qui espèrent qu'une amélioration de traitement pourra leur être accordée.

Sur ces différents points, monsieur le ministre, nous attendons avec confiance vos réponses, car nous savons que vous ferez tout votre possible pour régler les cas qui peuvent l'être, en dépit de l'austérité, et notamment ceux qui ont fait l'objet d'engagements précis de la part de votre prédécesseur.

Peu à peu se trouveront ainsi résolus des problèmes dont la disparition contribuera à améliorer le rendement de nos armées et le climat social du personnel placé sous votre autorité. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Brocard, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour l'armée de l'air.

M. Jean Brocard, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, l'analyse des crédits pour l'aéronautique militaire, au titre de 1970, figure dans mon rapport écrit et, pour me conformer au vœu de M. le président, je n'y reviendrai donc pas.

Je voudrais simplement, dans le temps de parole qui m'est imparti, présenter la synthèse rapide des problèmes de la construction aéronautique française, secteur placé sous votre tutelle, monsieur le ministre.

Ces problèmes revêtent la plus haute importance car leur solution commande, en définitive, notamment la défense nationale et l'indépendance nationale de demain.

Aujourd'hui, nous avons atteint dans le domaine aéronautique un niveau technique et industriel très élevé : la preuve en est que les exportations représentent, depuis plusieurs années, 40 à 50 p. 100 de la production totale. Je ne veux pas citer toutes les réalisations, mais je pense aux Mirage, Fouga-Magister, Caravelle, Alouette, etc. Des succès techniques, plus récents encore et considérables, ont été reconnus même par les Etats-Unis.

Une telle réussite procure des rentrées de devises, améliore l'industrie française, entraîne des retombées techniques non négligeables, permet d'obtenir, pour notre défense, d'excellents matériels à des conditions financières raisonnables.

Je tiens, à cette occasion, à rendre un hommage mérité à tous ceux, industriels, services de l'Etat, ingénieurs, techniciens, ouvriers qui ont contribué et contribuent encore à un tel succès.

Voilà donc un secteur noble où notre pays est bien placé, en Europe et même dans le monde ! Mais, attention, car la position privilégiée que nous occupons est très enviable ! Il suffit de jeter un regard autour de nous :

La République fédérale d'Allemagne, pays riche, est prête à miser très gros et sans doute même à essayer des échecs pour arriver au succès final ; les Etats-Unis d'Amérique étudient méthodiquement les moyens de reprendre les places que nous avons pu leur ravir ; le Japon devient un concurrent dangereux et développe ses moyens d'étude et de production à des prix très bas ; l'U.R.S.S. commence à orienter ses productions de matériels vers l'exportation et dispose de moyens politiques et financiers non négligeables.

Alors, que faut-il faire ? Nous laisser supplanter sur les marchés extérieurs ? Ne pas prendre, dans l'Europe, la place à laquelle nous pouvons prétendre ? Cette carence aurait des conséquences désastreuses pour notre indépendance nationale,

pour notre balance commerciale, pour notre équilibre social et pour notre niveau technique général. Nous ne retrouverions probablement jamais la place perdue.

Nous constatons donc que le budget de 1970 et la troisième loi de programme à partir de 1971 engagent profondément l'avenir car il s'agit de rien de moins que de mettre en place la structure de l'industrie aéronautique européenne de demain. Il s'agit d'un investissement à très long terme financé par des budgets annuels.

Dans ces conditions, et compte tenu des possibilités financières limitées de notre pays, il serait criminel de ne pas jouer, en priorité, nos meilleures cartes.

On n'a pas le droit de dépenser les crédits de l'Etat pour construire des matériels médiocres qui n'apportent rien du point de vue technique et qui ne se vendent pas à l'étranger parce qu'ils ne sont pas compétitifs. Je veux parler d'appareils pratiquement périmés avant d'entrer en service et qu'on utilise parce qu'ils existent. Je veux parler d'appareils, fruit de coopérations avec l'étranger, excellente formule au demeurant mais qui conduit, par un désir de mieux faire, à construire des appareils trop sophistiqués et trop chers pour nos budgets et pour l'exportation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Il faut donc que la synthèse de nos besoins militaires, économiques, financiers, techniques, soit faite autour de matériels et de techniques pour lesquels notre succès est évident et surtout, du point de vue militaire, nous devons savoir exploiter au maximum l'avance technique que nous détenons grâce à certains appareils, le Breguet 941, le Mirage à géométrie variable, dont je ne dirai que deux mots avant de conclure car vous les connaissez.

Vous savez les efforts consacrés par Breguet à la conception d'un appareil qui offre l'avantage de pouvoir être utilisé dans de très bonnes conditions sur le plan commercial comme sur le plan militaire.

En utilisation militaire, par exemple, le Breguet 941 peut décoller de terrains non aménagés après seulement cent cinquante mètres de roulement et atterrir en cent mètres, ce qui lui permet de se poser à proximité d'un théâtre d'opérations.

Si j'en crois un article d'*Interavia* du 13 octobre 1969, les forces aériennes italiennes et les forces aériennes belges s'intéresseraient à cet appareil. Les premières seraient prêtes à passer commande d'une quarantaine de Breguet 941 pour remplacer leurs escadrons de 15-C-119.

Je rappelle que sur le plan national quatre avions de présérie ont été construits pour l'armée de l'air à la suite d'un contrat datant de 1965. Cette participation était amortissable sur les fabrications de séries dont le lancement n'est toujours pas intervenu.

Or cette nouvelle génération d'avions doit pouvoir prendre place sur le marché militaire comme sur le marché civil. Pour peu que le gouvernement français montre quelque intérêt pour cette technique qui, j'y insiste, est encore sans équivalent dans le monde, il en résulterait pour le pays un apport appréciable en devises et la garantie d'une importante charge de travail pour l'industrie aéronautique française.

Quant au Mirage G à géométrie variable, son premier vol date du 18 novembre 1967. Le 20 décembre de cette même année, au cours de son dix-septième vol, il était présenté à la presse internationale : il effectuait décollage et atterrissage en moins de quatre cents mètres, ouvrait sa flèche de 20 à 70 degrés, atteignait la vitesse de mach 2 à 30.000 pieds.

Cet avion a fait, depuis lors, l'objet de rapports élogieux de tous les clients étrangers éventuels venus l'essayer, en particulier des pilotes de la marine et de l'aviation américaines. Or cet appareil, très en avance sur tous ses concurrents étrangers, n'est pas encore commandé en série par la France qui n'a pour le moment commandé que deux G 4 biréacteurs expérimentaux, type d'appareil peut-être plus satisfaisant — l'avenir le dira — que le G monoréacteur mais beaucoup plus cher et probablement moins facile à exporter que lui.

J'ai noté dans mon rapport qu'il était souhaitable, pour ne pas perdre notre avance de cinq ans dans la technique des avions à géométrie variable, de passer commande de deux prototypes ; d'autant que tous les appareils à géométrie variable actuellement à l'étude dans le monde sont des biréacteurs, tel le M.R.C.A. anglo-italo-allemand. Ainsi, la France serait le seul pays à proposer un monoréacteur d'un prix évidemment beaucoup moins élevé.

Pour le développement de cet appareil, il faut mobiliser le plus rapidement possible le marché intérieur, car aucun utilisateur militaire étranger n'acceptera de l'adopter s'il n'est pas déjà produit pour les besoins nationaux.

Monsieur le ministre, il faut continuer à aller de l'avant dans cette technique, car ces opérations sont finalement payantes, comme le montre l'intérêt manifesté par la société américaine

« Rohr Corporation » pour l'aérotrain, technique française de pointe. Cet exemple récent et significatif des succès de nos chercheurs et de notre production doit être suivi dans le domaine aéronautique.

Je conclurai en vous rappelant que vous nous avez toujours déclaré lors de vos auditions devant la commission de la défense nationale, que vos objectifs étaient de construire des appareils exportables. Or, nous en possédons. Il faut donc faire un choix.

Vous disposez au ministère de la défense nationale, plus précisément à la délégation ministérielle à l'armement, de services spécialisés dans les problèmes d'exportation. Qu'ils fassent d'urgence — si ce n'est déjà fait — une étude des marchés européen et mondial, pour vous aider à arrêter rapidement vos choix.

En effet — ce cela est capital — si tel qu'il se présente, le titre V du budget 1970 est un budget d'attente ne condamnant pas définitivement l'avenir, il faut décider et réaliser pour 1971 et pour la troisième loi-programme, par conséquent dès maintenant, une progression réaliste et raisonnable des ressources à allouer à l'armée de l'air.

Il est essentiel que nos forces aériennes militaires puissent normalement disposer d'une flotte d'appareils de combat d'environ cinq cents unités, y compris la cinquantaine d'avions de la force nucléaire stratégique ; faute de quoi l'effondrement de tout le secteur aéronautique serait inévitable, ce qui aurait les plus lourdes conséquences pour le pays tout entier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Rivière, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour les services communs.

M. Paul Rivière, rapporteur pour avis. Le rapport sur les services communs est traditionnellement consacré à l'examen de quelques grands services dont la gendarmerie, le service de santé et le S. D. E. C. E. — service de documentation extérieure et de contre-espionnage — sont les principaux.

Je ne faillirai pas à cette tradition. Après avoir noté rapidement que les crédits de la section commune s'élèvent dans le projet de budget à 8554 millions de francs dont 4195 millions pour les dépenses ordinaires et 4359 millions pour les dépenses en capital, le premier service dont j'examinerai la situation sera la gendarmerie.

« Absence de budget plus encore que budget de misère », ai-je écrit dans mon rapport, et cela se vérifie au niveau du personnel comme à celui de l'infrastructure.

L'insuffisance des effectifs de la gendarmerie est de plus en plus criante. L'écart entre la multiplicité des missions et le niveau des effectifs disponibles peut être qualifié sans aucune exagération de dramatique.

Pour faire face aux besoins les plus urgents, une première tranche portant création de 25 postes d'officiers et de 700 postes de sous-officiers apparaissait indispensable dans le budget de 1970. Les besoins à pourvoir concernaient le contrôle de l'arme nucléaire, l'augmentation de l'effectif des brigades à cinq sous-officiers, la mise en place du personnel qualifié dans chaque compagnie, etc.

Or, le projet de budget pour 1970 est totalement négatif à cet égard. On pouvait espérer pallier cette carence par l'incorporation dans la gendarmerie de jeunes du contingent, déjà prévue dans le budget précédent. Cette incorporation aurait permis de renforcer le potentiel de la gendarmerie d'active et d'assurer une formation sérieuse des futurs auxiliaires et réservistes. Malheureusement, il ne s'agit que d'un projet auquel ne correspond, dans le budget qui nous est soumis, aucun crédit.

Pour en venir à l'infrastructure, les difficultés sont nombreuses, à la fois techniques, administratives et financières.

Les difficultés techniques, d'abord, se révèlent au stade de l'obtention du permis de construire qui provoque de nombreux retards.

Les difficultés administratives proviennent de la longueur du processus administratif des passations de marchés.

Enfin, les difficultés financières naissent des récentes procédures de blocage qui ont frappé 45 p. 100 des autorisations de programme de 1969. Les autorisations de programme utilisables en 1970 se contracteront de 171 millions à 106 millions de francs. Pour résoudre le problème, il aurait fallu que l'effort entrepris par l'Etat depuis 1946, auquel s'ajoute l'effort très méritoire des collectivités locales, puisse être maintenu sans à-coups.

Enfin, les crédits d'entretien sont inférieurs de la moitié environ au minimum nécessaire, compte tenu de la vétusté des casernements de la gendarmerie.

Pour ne pas terminer à propos de la gendarmerie sur une note trop pessimiste, je ferai allusion mes chers collègues, en quelques mots, au système dit « 3 P. B. » — planification, pro-

grammation, préparation du budget. La gendarmerie y joue en effet un rôle pilote qui lui permettra d'améliorer ses méthodes de gestion et d'utiliser au mieux des crédits qui, je le répète, sont tout à fait insuffisants.

J'en viens maintenant au service de santé pour dire brièvement que l'application de la loi votée par le Parlement en 1968 commence à produire ses effets bénéfiques et à atténuer les difficultés de recrutement. On peut d'ores et déjà tenir pour acquis que le service de santé, grâce à la réforme que nous avons votée, est en passe de surmonter la crise qu'il traversait depuis plus de quinze ans.

J'arrive au S. D. E. C. E., l'un des plus importants services de cette section commune. Le S. D. E. C. E. est l'héritier de la tradition des services de renseignements français, qui remonte notamment au bureau central de renseignements et d'action, B. C. R. A., en passant par la direction générale des enquêtes et recherches, D. G. E. R., puis la direction générale des services spéciaux, D. G. S. S. Le S. D. E. C. E. fonctionne à la satisfaction du Gouvernement et de la nation tout entière. Malheureusement l'Etat lui mesure parcimonieusement les crédits.

Il n'est pas facile de connaître le niveau des effectifs du S. D. E. C. E., ce qui est d'ailleurs assez normal pour un service secret.

En ce qui concerne les crédits, les dépenses ordinaires passent de 22.709 millions de francs à 23.362 millions. Les crédits prévus au titre des dépenses en capital s'élèvent à 8.100 millions de francs en autorisations de programme. Ils permettront le renouvellement et la modernisation du matériel technique, en particulier les moyens radio-électriques de renseignement.

Je voudrais, mes chers collègues, vous livrer deux réflexions sur ce grand service, l'une relative aux problèmes de personnel, l'autre aux problèmes d'équipement.

En ce qui concerne les personnels, le S. D. E. C. E. s'efforce d'améliorer son recrutement à la fois en nombre et en qualité. Il se préoccupe en particulier d'assurer un déroulement de carrière normal aux personnels militaires détachés et de supprimer la pénalisation qui les frappait à leur retour dans leur arme d'origine. Du côté civil également un effort est entrepris.

Quant aux problèmes d'équipement, nous avons dit la volonté du service de se moderniser. Cette volonté s'accompagne d'un certain scepticisme quant aux avantages que le renseignement peut tirer des matériels d'informatique en vogue.

Pour conclure sur ce point, nous dirons que le S. D. E. C. E. ne reçoit sans doute pas les crédits que devraient lui valoir les services qu'il rend si nous les comparons aux sommes que d'autres pays allouent à des services similaires. La C. I. A. américaine — Central Intelligence Agency — par exemple, dispose d'un budget soixante fois supérieur à celui du S. D. E. C. E.

Deux autres services doivent être encore examinés : le service interarmées de l'entraînement physique et des sports — le S. I. E. P. S. — et le service d'informations et de relations publiques des armées — le S. I. R. P. A.

Le S. I. E. P. S. accomplit une œuvre très utile de coordination en matière sportive. En 1969, il s'est consacré notamment à l'organisation du championnat international d'athlétisme militaire, qui s'est déroulé à Poitiers, où dix-sept pays étaient représentés. Il dispose d'un petit budget qui n'a fait l'objet d'aucune augmentation depuis plusieurs années, si ce n'est d'un réajustement des frais de déplacement. Cela est très regrettable.

Quant au S. I. R. P. A., il a remplacé le S. I. E. C. A., à la suite d'un arrêté du 7 octobre 1969. Cette réforme a eu pour objet de développer l'information et les relations publiques des armées, aussi bien vers l'extérieur qu'au sein des armées elles-mêmes.

Ce nouveau service disposera, en 1970, de moyens à peine augmentés par rapport à ceux de 1969, qui ne constituaient eux-mêmes que la reconduction des crédits de 1968. Il s'acquitte de sa tâche de propagande avec habileté et compétence, et il diffuse une littérature qui ne manque pas d'intérêt — je pense notamment au T. A. M. Une augmentation de ses crédits lui permettrait de développer encore son action.

Je parlerai enfin de la condition militaire, quoique certains rapporteurs aient déjà évoqué ce problème.

Aucune mesure catégorielle d'importance n'est inscrite au budget en faveur des personnels. La politique d'austérité le justifie peut-être. Mais il ne faut pas se dissimuler qu'une telle austérité risque d'influer grandement sur le moral et sur le rendement des personnels considérés.

Je relèverai toutefois quelques mesures de portée limitée.

On doit d'abord noter une disposition favorable à l'ensemble des personnels, puisqu'il s'agit du relèvement de 6 p. 100, à compter du 1^{er} janvier 1970, de l'indemnité pour frais militaires.

On peut ensuite remarquer l'augmentation du nombre des officiers appelés à bénéficier des primes de qualification allouées aux brevetés.

Enfin, les sous-officiers bénéficient des mesures décidées en faveur de leurs homologues parmi les personnels civils. Mais le problème du rattrapage n'est toujours pas réglé. Car la dernière majoration, qui interviendra à compter du 1^{er} janvier, laissera subsister un décalage de treize points entre les soldes de sous-officiers et les traitements de leurs homologues de la fonction publique. Il était, certes, utopique d'espérer que le retard de vingt et un point officiellement constaté serait comblé en une seule étape. Mais l'absence de tout calendrier de rattrapage par étapes successives est une très mauvaise manière de procéder, qui perpétue la revendication, complique le travail de révision des services de pensions et crée un climat déplorable.

En revanche, aucune mesure spécifique n'est prévue en faveur des hommes du rang. Quant aux appelés, le rapporteur des services communs doit, cette année comme les années précédentes, appeler l'attention sur leur sort déplorable et sur le taux ridicule du prêt qui leur est alloué.

L'avenir s'annonce-t-il meilleur ? Des projets sont en préparation. Deux d'entre eux sont particulièrement intéressants. Ils tendent à modifier respectivement le statut du corps des officiers de réserve des essences des armées et le statut des ingénieurs des travaux de la marine.

Il n'en est que plus regrettable de constater que les officiers d'administration seront laissés pour compte et que leur situation continuera à se dégrader.

Ainsi se présente, mes chers collègues, ce budget des services communs. Tel quel, il nous paraît insuffisant, lacuneux, je dirai même calamiteux. Il n'est qu'une seule consolation à sa médiocrité : cette situation ne pourra pas se prolonger. Mais, comme ce budget est le ballon d'oxygène dont a besoin un grand malade sur le point de succomber, personne n'aurait le courage de le refuser à celui-ci.

C'est pourquoi, mes chers collègues, votre commission de la défense nationale vous demande d'approuver le budget de la section commune. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Baudis, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les budgets annexes des essences et des poudres.

M. Pierre Baudis, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans mon rapport écrit j'ai analysé d'une façon détaillée l'évolution de l'activité des services des essences et du service des poudres, ainsi que leur situation financière, et j'ai évoqué quelques problèmes qui ne sont pas encore résolus.

Je bornerai donc mon propos aux observations les plus importantes qu'appellent ces budgets annexes. Je comblerai ainsi les vœux de notre président, en économisant la majeure partie des vingt minutes qui me sont attribuées.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

M. Pierre Baudis, rapporteur spécial. Le service des essences jouit d'un monopole de fait à l'égard des armées qui, à 3 p. 100 près, constituent son unique client.

C'est dire, d'une part, que l'activité du service est étroitement tributaire du volume des crédits que le ministère de la défense nationale peut consacrer aux achats de carburant, d'autre part que la situation financière du service subit le contrecoup des décisions prises par ce ministère en cours d'année, décisions propres à modifier l'équilibre qui résultait des prévisions traduites dans le budget.

C'est ainsi que les ventes de carburants aux armées ont été inférieures aux prévisions d'environ 13 p. 100 en 1968 et le seront en 1969 d'environ 5 p. 100.

Le deuxième facteur qui s'impose au service est celui des droits et des taxes, dont les taux peuvent se trouver modifiés après le vote du budget. Ainsi, ce n'est qu'en novembre 1968, donc après l'établissement du projet de budget pour 1969, que furent décidées, sur les prix de l'essence d'automobile et de l'essence d'avion, une hausse de 2,04 francs par hectolitre à compter de décembre, et une hausse de 3,11 francs par hectolitre à compter de janvier 1969. A cette date, ces prix ont, en outre, supporté l'incidence de la modification du taux de la T. V. A.

Au total, les carburants ont subi, depuis août 1968, les augmentations suivantes : pour l'essence d'automobile, environ 7 p. 100 du prix de cession antérieur ; pour l'essence d'avion, 2,3 p. 100 ; pour le carburéacteur, 2,20 p. 100.

Les réajustements des prix de cession, qui tiennent principalement compte des deux facteurs que je viens d'évoquer, interviennent avec un certain décalage. Le retard est donc préjudiciable au service. Par ailleurs, l'augmentation est dommageable pour la défense nationale, dont les crédits ne sont pas pour autant revalorisés.

Les conséquences qui en résultent pour le service des essences apparaissent aux bilans; ceux-ci ont fait ressortir une perte d'exploitation de 12 millions de francs en 1967 et de 10.175.000 francs en 1968, ces pertes étant couvertes en écritures par un prélèvement effectué sur la réserve générale.

Le service estime que grâce aux relèvements des prix de cession intervenus à deux reprises depuis le 31 décembre 1968, la gestion devrait être équilibrée en 1969, sans que soient rattrapées pour autant les pertes antérieures.

Pour 1970, les prévisions sont meilleures. Le volume des cessions devrait être supérieur de 10 p. 100 aux ventes prévues en 1969.

Ainsi, donc, au total, le plan de charge du service reste satisfaisant.

En ce qui concerne les personnels, les effectifs réalisés, tant civils que militaires, restent inférieurs d'environ 4 p. 100 aux effectifs budgétaires qui, eux, ne sont pas modifiés.

Je signale enfin qu'un projet de loi tendant à remanier le statut des corps d'officiers du service des essences vient d'être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

J'en viens au service des poudres. Dans ce domaine, les prévisions d'activité pour 1970 sont des plus favorables. Le volume des ventes sera, à prix constants, en accroissement de 7 p. 100; les ventes au secteur civil représenteront 54 p. 100 du total au lieu de 43 p. 100 en 1969; enfin et surtout, les exportations passeront de 40,6 millions à 70 millions de francs, soit une augmentation de plus de 21 p. 100 — presque 22 p. 100 — au lieu de 13 p. 100 seulement l'année précédente.

Sur le plan financier, cependant, la situation est moins brillante. L'année 1968 se solde au bilan par une perte d'exploitation de 55 millions de francs, que l'on a couverte en différant le versement au fonds d'amortissement d'une dotation sensiblement égale.

Je dois ajouter que cette opération n'a pas de conséquence grave pour le moment, du fait que l'avoir au 31 décembre 1968 du fonds d'amortissement s'élevait encore à 49 millions de francs alors que les besoins annuels, sur la base des années 1967 et 1968, étaient d'une quinzaine de millions de francs.

La cause essentielle du déficit réside dans un blocage de fait des prix de vente qui sont restés inchangés de 1962 à la fin de 1968. Par suite des retards accumulés, le relèvement des prix au 1^{er} janvier 1969 a été très sensible — 26 p. 100 pour les produits cédés aux armées et de 2 à 96 p. 100, selon les produits, pour ceux qui sont cédés au secteur civil.

En ce qui concerne le prix des produits exportés, la conjoncture du marché a imposé une relative stabilité, le prix de certains produits chimiques ayant même dû être abaissé. Grâce aux relèvements de prix que j'ai évoqués, on escompte que le déficit prévisible pour 1969 sera de l'ordre de 13 millions de francs, après versement au fonds d'amortissement d'environ 41 millions.

La leçon à tirer de cette situation est double.

D'une part, il est malsain de maintenir artificiellement les prix à des taux inférieurs aux coûts.

D'autre part, c'est sur ces coûts que doit s'exercer l'action. Pour ce, il faut alléger le potentiel actuellement excessif de ce service, dont l'entretien grève indûment les prix; il faut aussi éliminer les éléments qui affaiblissent la compétitivité du service, tels que le refus de reconnaître la position fiscale de producteur, la contribution excessive au titre de la couverture du déficit du fonds spécial des pensions, le versement forfaitaire sur salaires, alors que celui-ci a été supprimé le 1^{er} janvier 1969 pour les sociétés civiles.

Tout cela sera de nouveau évoqué à l'occasion du débat auquel donnera lieu le projet de loi en préparation qui, tirant les conséquences de la suppression du monopole, tendra à aménager la structure du service des poudres et, sans doute, à orienter différemment sa politique commerciale. Selon les indications données par M. le ministre d'Etat aux rapporteurs des crédits militaires, ce projet de loi sera déposé d'ici à la fin de l'année sur le bureau de l'Assemblée.

J'en reviens maintenant à l'allègement nécessaire du potentiel du service. Déjà, l'atelier de chargement de Pont-de-Claix a été repris par Progil, dont l'usine locale jouxte l'atelier. Sur le plan social, le problème a été résolu sans grandes difficultés, du fait que Progil a repris 98 employés ou ouvriers sur 163. Parmi les 65 autres, 10 ont démissionné, 8 ont été réemployés par des organismes militaires et 47 ont été soit transférés dans d'autres établissements des poudres, soit maintenus quelque temps encore au détachement liquidateur de Pont-de-Claix.

Un deuxième établissement, la poudrerie d'Esquerdes dans le Pas-de-Calais, doit être fermé dans le courant de 1970. Cet établissement, qui fabrique des explosifs nitrés, occupe un effectif de 46 personnes. Son chiffre d'affaires en 1968 a été un peu inférieur à 2 millions de francs. Son personnel bénéficiera des dispositions réglementaires prévues en matière de conversion des activités des établissements industriels de l'Etat.

Je signalerai enfin que la section d'étude et de biologie du Bouchet qui compte 15 employés et 103 ouvriers, est prise en charge par la direction technique des armements terrestres, tout en continuant à fonctionner sur place.

En résumé, les préoccupations portent essentiellement, pour les deux services, sur le déséquilibre financier qu'ils connaissent actuellement et, pour le service des poudres, sur la définition de son devenir à court terme.

Ce sont là des questions à suivre et, sous réserve des observations que je viens d'exposer, je vous propose, mes chers collègues, d'adopter sans modification les projets de budgets qui vous sont présentés. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Jarrot, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour les budgets annexes des essences et des poudres.

M. André Jarrot, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, c'est au pas de charge et pour accéder au désir de M. le président que le dernier rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées n'occupera cette tribune que pendant quelques minutes.

M. le président. Je vous remercie, monsieur Jarrot.

M. André Jarrot, rapporteur pour avis. Comme chaque année, le budget annexe du service des essences et celui du service des poudres vous sont présentés ensemble et par les deux mêmes rapporteurs.

Ces deux budgets annexes ont, en effet, de nombreux caractères communs. L'un d'entre eux mérite d'être mentionné en particulier: l'aspect commercial que revêt leur activité.

Le rôle de ces services est d'approvisionner des clients et de leur donner satisfaction. Si le service des essences a pour seule clientèle des services de l'Etat, en revanche la moitié environ des clients du service des poudres appartient au secteur privé.

C'est précisément cette activité du service des poudres en faveur du secteur privé qui pose actuellement un grave problème. Après l'avoir évoqué à cette tribune depuis plusieurs années, je l'ai encore rappelé dans l'avis que j'ai eu l'honneur de déposer au nom de la commission de la défense nationale.

Le monopole d'Etat exercé par le service des poudres est appelé à disparaître dès le 1^{er} janvier prochain. La France a souscrit, en effet, aux dispositions du traité de Rome, dont l'article 37 prohibe tout monopole national à caractère commercial à compter du 1^{er} janvier 1970.

A ce sujet, je me permets de vous signaler une erreur d'impression qui s'est glissée à la page 7 de mon rapport écrit, où il convient à la quinzième ligne de substituer « proscrivant » à « prescrivant ».

Toutefois le monopole d'Etat pourra subsister en ce qui concerne les fournitures destinées à satisfaire les besoins de la défense nationale. Car le traité de Rome prévoit qu'un Etat membre peut « prendre les mesures qu'il estime nécessaires à la protection des intérêts essentiels de sa sécurité et qui se rapportent à la production ou au commerce d'armes, de munitions et de matériels de guerre ».

Comme ce texte pouvait prêter à des interprétations différentes, le Conseil des communautés a dressé une liste limitative des seuls produits auxquels ce texte pouvait s'appliquer. Il en résulte que, pour tous les autres, la libre concurrence doit jouer, ainsi que pour tous les produits destinés à des usages qui ne sont pas spécifiquement militaires.

Or, le projet de budget du service des poudres pour 1970 prévoit, d'une part, une diminution des livraisons faites aux armées, qui représenteront moins de la moitié des ventes du service — 45,5 p. 100 exactement — et, d'autre part, une augmentation du volume des ventes destinées au secteur civil, en particulier un accroissement des exportations, qui devraient passer de 13,4 p. 100 à 21,9 p. 100, ces exportations bénéficiant des dispositions monétaires actuelles.

Nous devons donc nous préoccuper de la façon dont a été envisagé le problème du passage du monopole à la libre concurrence internationale. A cet égard, il conviendrait de savoir quelles dispositions le service des poudres a prises pour faire face aux conséquences de l'entrée en vigueur du traité de Rome.

En particulier, comme l'a rappelé M. Baudis, nous attendons le dépôt du projet de loi dont M. le ministre d'Etat a bien voulu entretenir la commission de la défense nationale. J'exprime à nouveau le regret — en m'excusant d'y insister — que les rapporteurs ne soient pas associés à l'élaboration d'un projet aussi important.

Dans mon rapport écrit, j'ai retracé l'évolution du service des poudres depuis son origine. Cette évolution arrive maintenant à un tournant capital dont dépendra l'avenir du service. L'année 1970 ne pourra donc pas être pour celui-ci une banale

année de gestion ; elle devra être la grande année de mutation, la plus importante depuis la loi du 13 fructidor an V qui a créé le monopole d'Etat des poudres.

Cette mutation a d'ailleurs déjà commencé à s'esquisser par la reprise des installations et le emploi des trois quarts du personnel de l'atelier de chargement de Pont-de-Claix par la société Progil. Il serait souhaitable qu'une solution aussi satisfaisante soit trouvée — elle peut l'être facilement, me semble-t-il — en faveur du personnel de la poudrerie d'Esquerdes, dont la fermeture est prévue pour l'année prochaine.

En dehors de son activité spécifiquement militaire, le service des poudres verra son avenir complètement modifié. C'est pourquoi j'ai cru devoir, dans mon rapport écrit, appeler l'attention de l'Assemblée sur ce problème.

Comme je l'ai dit précédemment, les deux services des essences et des poudres exercent chacun une activité à caractère commercial. Ils établissent donc chaque année un bilan ; mais celui-ci n'a qu'un caractère indicatif.

En ce qui concerne le service des essences, les deux derniers bilans établis, ceux de 1967 et de 1968, ont fait ressortir un déficit d'exploitation important. Il atteint environ douze millions de francs en 1967 et dépasse dix millions de francs en 1968. Il ne faudrait pas en déduire que la situation est alarmante ni que le service est mal géré.

En effet, ce déficit n'a pas une signification réelle, car si les prix de cession étaient plus élevés, ce déficit disparaîtrait. En revanche, les crédits des parties prenantes subiraient des imputations plus importantes.

Les prix de cession sont fixés par le directeur des services financiers du ministère et visés par le contrôleur financier. Ils sont calculés le plus près possible du prix de revient. Par suite, les hausses des prix d'achat ou des dépenses de fonctionnement, souvent imprévisibles, se trouvent répercutées avec retard sur les prix de vente. En raison des importantes quantités de carburants manipulées, une erreur d'un centime par litre se traduirait par un déficit de plusieurs millions.

Les deux exercices considérés ont subi le contrecoup des événements intérieurs et de la hausse des prix, des salaires, des charges sociales, des tarifs de transport, des taxes, etc.

En ce qui concerne le service des poudres, mon collègue M. Baudis a rappelé, dans sa conclusion, les causes du déficit. Il est permis de se montrer inquiet, car l'entrée en application du traité de Rome risque de réduire les ventes au secteur privé sans entraîner en même temps une compression équivalente des dépenses de fonctionnement.

Certes, la qualité des personnels n'est pas à mettre en cause, bien au contraire. Grâce à eux — aux chercheurs et aux cadres surtout — des perfectionnements ainsi que de nouvelles techniques ont été réalisés. A ce sujet, j'appelle votre attention sur une nouvelle erreur d'impression dans mon rapport écrit où, au sixième alinéa de la page 8, il faut substituer le mot « inventés » au mot « invités ».

L'avenir des services des poudres et des essences dépendra principalement des orientations qu'il faudra leur donner prochainement. Comme l'a dit mon collègue M. Albert Bignon, l'année 1970 sera décisive pour la défense nationale.

Sous le bénéfice de ces observations, notre commission de la défense nationale a donné un avis favorable à l'adoption par l'Assemblée de ces deux budgets annexes. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Michel Debré, ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Mesdames, messieurs les députés, les rapporteurs spéciaux de la commission des finances comme les rapporteurs pour avis de la commission de la défense nationale ont droit à tous nos remerciements.

Je les leur adresse ici. Ce qu'ils ont dit en complément de ce qu'ils ont écrit représente, pour l'information des parlementaires et même pour celle du ministre, des éléments d'une très bonne qualité.

Je ne peux commencer ce propos ni répondre aux rapporteurs sans évoquer, par la force des choses — et vous m'en voudriez de ne pas le faire — M. Messmer, votre collègue nouvellement réélu, qui fut pendant neuf années le ministre des armées du général de Gaulle. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

La nation lui doit, entre autres choses, d'avoir été, pendant ces neuf années, le maître d'œuvre de la force nationale stratégique, en même temps que le restaurateur de l'unité de l'armée. Ces deux titres, à eux seuls, justifient les applaudissements par

lesquels vous venez de marquer l'aliusion que j'ai faite à son nom et à son œuvre.

L'un des rapporteurs de votre commission des finances a souligné dans son rapport — et c'est par là que je commencerai — le double caractère du budget qui vous est soumis. Ce budget se rattache, d'une part, à notre politique militaire à long terme, d'autre part, à la conjoncture économique et financière.

Cette politique militaire, tracée depuis une dizaine d'années, il est bon, à l'occasion d'un débat comme celui-ci, de l'évoquer à nouveau. Je le ferai brièvement, en la résumant en cinq principes essentiels.

En premier lieu, la politique militaire de la France est un des aspects de sa politique générale, fondée sur la sécurité de notre pays et sur son effort de coopération au service de la paix en Europe et dans le monde.

En deuxième lieu, elle est l'expression de notre volonté d'indépendance.

En troisième lieu, la force nationale stratégique, avec armes nucléaires et, bientôt, thermonucléaires, est l'expression de notre capacité de défense.

En quatrième lieu, notre défense nationale demeure, pour une part essentielle, fondée sur le principe de l'armée nationale.

Enfin, en cinquième lieu, il n'y a pas de défense nationale sans un effort industriel à la mesure des exigences d'une défense moderne.

Je vais reprendre ces cinq principes fondamentaux.

Je ne vous apprendrai sans doute pas grand-chose, mais il est bon de rappeler certains principes au moment où le Parlement va statuer sur ce budget important et prendre conscience des orientations et des difficultés qu'il comporte.

Premièrement, la politique militaire de la France s'inscrit dans la politique générale de notre pays que j'ai rappelée récemment à Strasbourg, en installant le quartier général de la première armée. Le visage de la France est le visage de la paix. Nous le montrons et nous l'avons montré de bien des façons depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Quelques mois à peine après la capitulation allemande à Berlin, le général de Gaulle, parlant sur la rive droite du Rhin, évoquait la nécessité fondamentale, pour l'Europe de demain, d'un effort de compréhension, puis de coopération, de la France et de l'Allemagne.

Au cours des récentes années, dès que la situation, l'état d'esprit et l'orientation politique de la Russie soviétique le permettaient, nous mettions l'accent sur les exigences d'une détente qui peut, par étapes et quelles que soient les difficultés, offrir une chance de paix durable en Europe, grâce à la compréhension mutuelle des Etats à régime politique différent et à la coopération.

Nous l'avons également prouvé en reconnaissant la valeur, pour la paix, de l'indépendance de territoires placés depuis longtemps sous notre souveraineté et dont l'expression nouvelle représentait une nécessité si l'on voulait mettre fin à des conflits ou à des causes de conflit.

Nous l'avons encore marqué et nous continuons à le marquer en participant, avec d'autres puissances, à tout effort déployé dans le monde entier et, région par région, pour empêcher que les conflits locaux n'éclatent ou ne s'étendent.

Enfin, nous affirmons cette politique par notre position en matière de désarmement. Aujourd'hui, dans une ville du Nord de l'Europe, les deux plus grandes puissances tiennent une conférence sur les armements atomiques.

Avec surprise, je dois le dire, j'ai lu dans un grand journal du matin que ces négociations avaient pour objet de remplacer l'équilibre de la terreur par l'équilibre de la raison. Curieuse manière de voir les choses !

Il s'agit en réalité, par ces négociations — que, naturellement, nous souhaitons voir aboutir — d'établir un équilibre raisonné de la terreur en épargnant aux deux super-puissances une course effrénée qui ruinerait leurs finances si elles devaient continuer à développer leurs armes pour se doter des engins capables de supprimer plusieurs fois l'humanité entière.

Mais ce n'est pas cet équilibre raisonné de la terreur qui constitue un désarmement. Ne conduit au désarmement que l'orientation prise par la France et qui est claire. Il n'y aura de désarmement que lorsque les très grandes puissances accepteront de détruire les stocks d'armes existants et de renoncer à leur fabrication, le tout sous contrôle international.

En attendant, on n'a pas le droit de parler de désarmement, mais seulement d'une limitation des armements où les raisons politiques et financières l'emportent de beaucoup sur les raisons profondes d'un désarmement général.

Tel est donc le fond de la position française. Encore une fois, notre politique militaire ne se conçoit, ne se définit et ne se pratique qu'en fonction de cette conception générale des affaires du monde, que la France, au cours des dernières années, n'a cessé de défendre et, en ce qui la concerne, d'appliquer.

En d'autres termes, notre politique militaire, dans ses idées générales et ses orientations fondamentales, n'a d'autre objet que de garantir la sécurité du territoire. Sans doute, à côté de cette mission capitale peut-il et doit-il y en avoir d'autres : coopération avec d'autres pays pour maintenir la paix en Europe ; effort pour maintenir la sécurité sur nos terres d'outre-mer ; participation, le cas échéant, à des opérations de sécurité décidées par les organismes internationaux. Mais ces missions annexes de la mission fondamentale sont bien, comme celle-ci, l'expression d'une politique de défense de la sécurité et de coopération au service de la paix.

Le deuxième principe de notre politique militaire est aussi clair que le précédent ; c'est l'expression de notre volonté d'indépendance. Sans doute, de nos jours, aucune puissance — fût-elle parmi les plus grandes — ne peut affirmer une indépendance totale : toute souveraineté est limitée. Mais affirmer ces constatations ne signifie et ne doit signifier en aucune façon pour une nation l'abandon de sa souveraineté au profit d'un autre pays. A cet égard, notre effort marqué, il y a quelques années, par la décision du général de Gaulle, avec le soutien du pays tout entier, de renoncer à l'intégration de nos forces au sein de l'organisation atlantique traduit notre volonté de garder notre liberté d'action.

Sans doute est-ce là une règle nécessaire et capitale en ce qui concerne l'emploi des forces nucléaires stratégiques. On ne peut pas penser que le pouvoir de décision entraînant, le cas échéant, l'emploi d'une force tout entière orientée vers la dissuasion, puisse être accordé à d'autres que la plus haute autorité nationale, expression de la volonté de la nation. Il convient cependant de le répéter.

Au surplus — l'exemple de tous les conflits, comme celui des pays qui entendent conserver leur sécurité et la paix, le montrent bien — derrière l'appareil technique de défense, il faut une volonté populaire, une volonté nationale. A la longue, il n'y a point de volonté populaire ni de volonté nationale s'il n'existe pas dans l'esprit de tous les citoyens le sentiment profond que la défense est leur affaire et que la sécurité du pays est décidée par ceux qui ont la charge de gouverner. En même temps, d'ailleurs, il est essentiel que les chefs militaires aient de leur côté le sentiment que leur responsabilité ne peut être mise, en cause que devant cette autorité suprême qu'est l'autorité gouvernementale nationale.

Autrement dit, la liberté de décision est un principe fondamental. Elle est l'expression du fait que la nation française entend affirmer son indépendance et, ainsi, assurer sa sécurité, le cas échéant, au sein d'alliances, mais avec cette liberté d'action qui est le propre de toute nation.

Le troisième principe auquel obéit notre politique militaire est que la force nationale stratégique, avec les armes nucléaires et, demain, les armes thermonucléaires, est la manifestation de notre volonté de dissuader l'adversaire éventuel et d'écartier la menace en même temps que la manifestation de notre capacité de le faire.

Je sais bien qu'il est courant d'établir — et peut-être le fera-t-on encore ce soir — une comparaison entre notre capacité nucléaire d'aujourd'hui, ou notre capacité thermonucléaire de demain, et les forces immenses dont disposent les Etats-Unis et l'Union soviétique. Certes, ces deux Etats ont la possibilité, que j'évoquais tout à l'heure, de pouvoir faire sauter plusieurs fois la planète avec les stocks dont ils disposent et la diversité de leurs vecteurs ; ils peuvent, en tout cas, détruire la quasi-totalité de l'humanité.

Ce n'est point notre but et nous n'avons pas l'ambition d'imposer une quelconque volonté d'hégémonie. La force nationale stratégique française n'a pas d'autre objet que d'écartier de notre territoire la menace que pourrait faire peser un éventuel adversaire, par la considération des destructions que nous pourrions lui infliger, des dommages et des ruines que nous pourrions lui causer en retour. Elle n'est qu'une arme défensive, la manifestation de notre volonté de dissuader l'adversaire. Et nous pouvons affirmer que dans quelques années, à l'expiration des programmes qui ont été approuvés par le Parlement, cette force correspondra à l'objectif que nous avons recherché.

Le quatrième principe, il est bon de le rappeler même si, comme un de vos rapporteurs y a fait allusion, nous aurons l'occasion d'en parler plus à loisir lors de la discussion l'an prochain du projet de loi sur la réduction de la durée du service militaire : notre armée reste, pour une part essentielle, une armée nationale.

Cependant, il est clair que le perfectionnement des armes, et pas seulement de l'arme nucléaire et des vecteurs, exige désormais que, pour une bonne part, notre armée soit, comme on l'a dit, une armée de métier. Les chiffres sont là pour montrer que la proportion des engagés va en augmentant. Lorsque la durée du service militaire sera de douze mois, la moitié environ des forces armées sera constituée d'appelés, l'autre par des soldats servant sous contrat, cette proportion variant naturelle-

ment selon les armes ; les spécialistes composent en effet l'essentiel des effectifs dans la marine et plus de 75 p. 100 de ceux de l'armée de l'air. A l'inverse, dans l'armée de terre, les appelés représenteront quelque 65 p. 100 de l'effectif.

Compte tenu de ces différences, pour la moitié encore des effectifs, on fera appel à la conscription et au contingent, et il est essentiel qu'il en soit ainsi. Je le répéterai avec plus de force et de détails dans quelques mois, mais il fallait que je vous le dise dès aujourd'hui. L'armée française doit rester une armée nationale et le service obligatoire égal pour tous demeurer, conformément à la tradition de la République, un des principes de notre politique militaire. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Enfin, il importe de souligner une fois de plus le rôle capital que joue le potentiel industriel pour une défense nationale de valeur. Ce fait de toujours est trop souvent oublié : au cours des siècles passés, qu'il s'agisse de la marine ou de l'artillerie, la capacité industrielle de la France a constitué l'un des socles constants des pouvoirs publics.

De nos jours, il ne s'agit plus seulement de la marine ou de l'artillerie, mais de tout un ensemble de fabrications indispensables, si l'on veut que, d'une part, la défense nationale ait la valeur technique que nous souhaitons et, d'autre part, que la nation puisse avoir ce minimum d'indépendance politique qui lui permette de se décider et d'agir.

Ces réflexions presque banales, il est bon de les préciser sur plusieurs points.

D'abord, la capacité industrielle propre à une politique militaire est, pour une très grande part, une capacité en matière d'industries de pointe.

On ne répète pas assez, encore que certains rapporteurs l'aient déclaré aujourd'hui à cette tribune, que si la France occupe en cette année 1969, une place économique considérable dans certaines industries de pointe, c'est en raison des programmes militaires qui, depuis dix ans, ont permis à ces industries d'acquiescer la capacité d'inventer, de concevoir et de fabriquer, capacité indispensable à leur développement.

D'autres réflexions sont nécessaires, en prévision des prochaines années.

L'infrastructure industrielle, indispensable à toute défense nationale, exige aujourd'hui de tels investissements qu'il est très difficile, sinon impossible, d'imaginer que nous puissions avoir encore une industrie militaire qui ne soit pas tournée en partie vers des fins civiles : le budget militaire, à lui seul, ne peut pas supporter le plan de charge de toutes les industries qui concourent à la défense nationale. Les moteurs d'avions, à propos desquels vous me l'avez entendu dire l'autre jour, ne sont qu'un exemple parmi d'autres. Mais cela ne suffit pas encore.

De nos jours — je le répète — une grande industrie d'armement n'est concevable qu'à condition d'exporter.

C'est un phénomène que l'on peut regretter mais il est éloquent. Le coût des investissements pour certains matériels est si important qu'il faut qu'ils soient compétitifs sur les marchés extérieurs, de façon à exporter ; sinon, dans quelques années, leur coût sera tel que le budget de l'Etat ne pourra le supporter.

Ces précisions sont indispensables dans la mesure même où une politique industrielle cohérente et moderne fait désormais partie des principes fondamentaux d'une politique militaire.

Tels sont, mesdames, messieurs, très brièvement résumés, les quelques principes de politique militaire à long terme qui ont été dégagés au cours des dernières années et qui, je le crois, répondent aux préoccupations à long terme que l'on peut avoir pour notre défense nationale.

Mais le projet de budget qui vous est présenté est inspiré non seulement par l'application de ces principes, mais aussi par des préoccupations économiques et financières d'actualité.

A cet égard, le budget pour 1970 est conçu dans le même esprit que le budget de 1969 : ces deux budgets sont fortement marqués par les conséquences des événements de mai 1968, et donc par la nécessité d'une politique tendant au rétablissement des équilibres compromis.

Il vous est présenté un budget de quelque 27.190 millions de francs. Il est certain que si l'on avait voulu, pour ce budget de 1970, compenser certaines des économies excessives qui ont été imposées en 1969, c'est sur la base de un milliard de francs supplémentaires qu'il aurait dû être calculé.

Tel qu'il est, il représente — comme on vous l'a déjà dit cet après-midi et comme chacun de vous doit le savoir — le budget militaire le plus faible à l'intérieur du budget de l'Etat depuis cent ans. Jamais la République n'avait présenté un budget aussi modique par rapport à l'ensemble des dépenses de l'Etat : 17,6 p. 100. Ce pourcentage est d'autant plus faible que — il ne faut jamais l'oublier — ce budget militaire comprend des dépenses civiles pour plus de un milliard de francs.

On affirme volontiers — et je l'ai encore lu ces jours-ci — qu'il faudrait, pour apprécier les dépenses militaires de l'Etat, chercher dans d'autres budgets des crédits qui s'y seraient cachés. Je dois dire que de telles observations ne sont formulées qu'en France !

J'ai étudié avec soin les travaux des organismes internationaux et j'ai pu constater que ces derniers, pour calculer le pourcentage des dépenses militaires en France, par rapport au budget général, ajoutaient au budget, tel que nous l'établissons, la partie du budget des anciens combattants qui concerne les pensions militaires, dépenses qui, dans d'autres pays, sont annexées au budget des armées.

Mais, sous cette réserve et compte tenu du fait, que M. Messmer a évoqué une fois, qu'une somme très faible — quelques millions de francs — relative à certaines quantités de plutonium — de plus en plus réduites, d'ailleurs — figure dans un budget du Premier ministre, c'est bien la totalité du budget de la défense nationale qui vous est soumise.

Plus exactement, si l'on voulait reprendre les termes de comparaison qu'utilisent les organismes internationaux, il conviendrait de soustraire un peu plus d'un milliard de francs de ce budget, dans la mesure — considérable — où les travaux et le fonctionnement de services et d'armes, telle, la gendarmerie, relèvent, dans d'autres pays, de budgets civils.

A l'intérieur de ce budget de quelque 27.190 millions de francs, ainsi qu'on vous l'a dit à diverses reprises cet après-midi, une distinction doit être faite entre le titre III et le titre V : les crédits du titre III représentent plus de 50 p. 100 de cette somme, et ceux du titre V un peu moins de 50 p.100.

En fait, l'écart entre les dépenses de fonctionnement — titre III — et les dépenses en capital — titre V — est plus important que ne le fait apparaître ce calcul, car on trouverait assez aisément, à l'intérieur des crédits du titre V, des dépenses qui sont en réalité des dépenses de fonctionnement et non des dépenses en capital.

Mais si nous admettons un écart de l'ordre de 2 à 3 p. 100, nous constatons, à l'examen du projet de budget pour 1970, que les difficultés de la conjoncture, si elles ont pour effet une augmentation relativement raisonnable des crédits du titre III par rapport à 1969, ont, au contraire, entraîné une diminution de ceux du titre V.

En effet, les crédits du titre III ont augmenté d'un peu plus de 7 p. 100, ce qui correspond à l'augmentation moyenne de l'ensemble du budget de l'Etat, tandis que ceux du titre V ne se sont élevés que d'un peu plus de 2 p. 100, ce qui, compte tenu de la hausse des prix, équivaut à une diminution.

Si l'on examine la place qu'occupe le titre V, relatif aux investissements, non seulement à l'intérieur du budget de la défense nationale mais encore à l'intérieur du budget de l'Etat, on constate qu'il est l'un des rares titres budgétaires qui aient nettement diminué depuis deux ans. C'est là que se situe le problème, ainsi que plusieurs rapporteurs l'ont souligné à juste titre.

Pour ce qui concerne le titre III, il est bon de noter que l'augmentation de 7 p. 100 reflète un ensemble de mesures favorables aux personnels, non seulement l'amélioration générale des traitements de la fonction publique, appliquée à la fonction militaire, mais également le relèvement de l'indemnité pour charges militaires, l'alignement sur l'amélioration de la situation des emplois de la catégorie D et de la catégorie C, le rattrapage de trois points réels — étape prévue — pour les militaires non officiers, le relèvement de la prime de qualification pour les officiers brevetés et, enfin, la majoration de salaire des ouvriers.

Si l'on ajoute à toutes ces mesures le déficit de la sécurité sociale militaire, qui est imputé sur ce titre, et l'incidence de la dévaluation, on comprend le véritable problème qui est posé : 73 p. 100 des crédits du titre III correspondent à des dépenses de personnels, 27 p. 100 seulement sont disponibles pour l'ins-truction et pour les carburants, notamment.

C'est là un des aspects préoccupants de notre situation financière : alors que l'augmentation sensible des crédits du titre III est l'heureuse expression d'une certaine amélioration des traitements de personnels, le fonctionnement de l'armée, en revanche, subit une restriction sensible. Il est bon de souligner ce point, et c'est d'ailleurs ce qu'a fait la commission de la défense nationale lors de ses délibérations.

En ce qui concerne le titre V, je dois ajouter que la diminution que j'évoquais il y a un instant traduit des économies que nous avons dû faire pour ce budget, comme on avait dû en faire pour le budget de 1969.

Le problème qui s'est posé à partir du moment où il fallait que le budget de la défense nationale participe à l'effort général de rétablissement des équilibres était le suivant : pouvait-on, devait-on supprimer un certain nombre de programmes, ou bien devait-on, au contraire, se borner à des retards, à des étalements ?

La décision qui a été prise, et dont ce budget est l'expression, peut se résumer de la façon suivante : certains programmes secondaires ont été supprimés, les programmes essentiels ont été maintenus, mais avec un certain retard dans leur réalisation.

Les programmes secondaires — ceux d'un radar de l'armée de terre, d'un engin sol-air de défense anti-aérienne de moyenne portée — ont donc été annulés. Mais les programmes importants, et notamment ceux qui intéressent les armements classiques, ont purement et simplement été, pour certains d'entre eux, légèrement étalés, et, pour d'autres, un petit peu plus. En outre, les crédits affectés à certaines études ont été diminués, sans pour autant qu'il soit porté atteinte au principe de ces études.

En d'autres termes, nous pouvons dire et le Parlement doit savoir que le budget de la défense nationale a pris sa très large part de l'effort budgétaire conjoncturel. Son accroissement d'une année sur l'autre est inférieur à 5 p. 100 — 4,7 p. 100 — alors que, je l'ai rappelé précédemment, le budget de l'Etat est, dans son ensemble, d'une année sur l'autre, en augmentation de plus de 7 p. 100.

Que conclure de ces quelques développements sur le caractère conjoncturel de notre budget, si ce n'est ce que je vais dire maintenant ?

En premier lieu — et il ne faut pas le regretter — l'ensemble des finances publiques devaient, par un effort de tous les ministères, marquer l'orientation qui était indispensable pour la sauvegarde de l'économie du pays. Il était donc absolument normal que, dans l'établissement de son budget, le ministère d'Etat chargé de la défense nationale fit lui aussi un effort, et même, ainsi que je l'ai indiqué, notamment en ce qui concerne les investissements, un effort sensiblement plus important que les autres.

Mais — et c'est la seconde conclusion — ce budget ne peut pas être celui que l'on prévoyait en 1968 ou même en 1969. Il avait en effet été envisagé de faire du budget pour 1970 une sorte de plate-forme pour le troisième plan à long terme, et c'est dans ce dessein qu'il avait été préparé.

Les exigences de la conjoncture nous ayant amenés à présenter un budget en harmonie avec l'ensemble de la politique économique du moment, il est bien évident qu'il cesse par là même d'être cohérent avec la politique à long terme.

C'est pourquoi une césure se fera entre le projet de budget, le budget tel que vous le voterez et les efforts que nous devons consentir, au cours des cinq prochaines années, pour rétablir la qualité de notre investissement militaire et, d'une manière générale, pour améliorer le fonctionnement de notre institution militaire.

Ayant ainsi, en réponse aux observations présentées par la commission des finances, indiqué que le budget pour 1970 était à la fois l'expression de notre politique à long terme et l'expression de notre volonté d'apporter notre contribution à l'effort conjoncturel, il est bon de considérer la perspective des prochaines années.

De quels problèmes spécifiquement militaires allons-nous être saisis ? Dans quel contexte économique et financier pouvons-nous dès maintenant envisager, tout en tenant compte du troisième plan à long terme, les budgets des deux ou trois années qui vont suivre celle-ci ?

Les perspectives militaires posent des problèmes, dont les uns seront soumis à votre examen et dont les autres méritent d'être évoqués dès à présent, puisque ce n'est qu'à l'occasion d'une discussion budgétaire que l'on peut les évoquer.

Il n'est pas douteux que, du point de vue stratégique, nous constaterons, au cours des prochaines années, une évolution de la situation et aussi de nos responsabilités. Je veux parler de la Méditerranée.

La poursuite de ce conflit quasi inexpiable au Moyen-Orient a des conséquences non seulement sur la Méditerranée orientale mais, comme il était prévu et fatal, sur l'ensemble de la Méditerranée où nous voyons et où nous continuerons à voir, du fait de ce conflit, la compétition entre deux grandes puissances devenir une des préoccupations quant à la sécurité et à l'équilibre des forces.

Cette situation, si elle se prolonge — et nous ne voyons guère comment elle ne se prolongerait pas, étant donné les événements auxquels nous venons d'assister — imposera certainement à la défense nationale, c'est-à-dire à la sécurité de la France, des obligations nouvelles qui s'ajoutent aux préoccupations stratégiques des années passées. Notre préoccupation n'est plus d'ordre stratégique. Elle va être, en ce qui concerne les forces, leur développement et leur adaptation.

Comme on vous l'a dit cet après-midi, s'agissant des forces nationales stratégiques, nous suivons le programme tel qu'il a été tracé par le premier plan, par le deuxième plan, comme nous suivrons celui qui sera déterminé par le troisième plan. Pour l'essentiel, ce sera l'apparition de l'arme thermonucléaire.

C'est en fonction de cela qu'a été organisée la campagne de tirs dans le Pacifique pour l'année 1970, et qu'est prévue la campagne complémentaire de tirs pour l'année 1971.

Ayant ainsi dominé les possibilités militaires de l'arme thermonucléaire, la force stratégique s'établira, à peu près dans les délais prévus, comme l'arme essentielle de notre défense et de notre dissuasion.

Il n'y aura pas, à cet égard, de modification dans l'orientation générale qui a fait l'objet des deux projets de loi que le Parlement a déjà votés, et qui fera l'objet d'un troisième l'an prochain.

Cependant, des changements interviendront pour d'autres types de forces. Je veux parler, en ce qui concerne notamment la force d'intervention, et particulièrement la première armée, de l'apparition, d'ici à deux ans, des premières armes tactiques nucléaires.

M. Raymond Bousquet. Très bien !

M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Vous le savez, mesdames, messieurs, la plupart des pays dotés d'un armement nucléaire, après avoir apporté leurs soins à leur force stratégique, se sont orientés vers un armement tactique. C'est également notre cas.

La fabrication est entreprise d'une arme tactique analogue, portée soit par un engin terrestre, le châssis de l'A. M. X. 30, soit par un avion, probablement le Jaguar.

L'arrivée de cette arme nucléaire tactique sera un des éléments importants pour les toutes prochaines années et posera, par la force des choses, des problèmes de commandement, d'organisation et d'emploi pour la force d'intervention.

Des modifications sont également à prévoir pour ce qu'on appelle les forces opérationnelles du territoire.

Il est clair, en effet — et il ne pouvait en être autrement — que l'ensemble des charges des dix dernières années étaient avant tout orientées vers la mise en place de la force nucléaire stratégique, puis de la première armée, et qu'à bien des égards, l'encadrement et l'armement des forces opérationnelles du territoire, à l'exception des forces alpines, ont, en partie, souffert de n'avoir pu être traités en priorité.

Au cours des prochaines années, il faudra réexaminer l'organisation et l'armement de ces forces opérationnelles du territoire, car elles constituent un complément nécessaire de notre défense. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Pour ce qui concerne le service militaire, nous sommes engagés dans une étape, qui — je le crois sincèrement — sera plus longue que certains propos, tenus à cette tribune, le laissent entendre. Cette étape est celle du raccourcissement du service militaire et conjointement du rajeunissement de l'appel.

Ces deux principes ne sont plus guère discutés. La France est en paix et elle a un besoin capital et fondamental de développer sa production. Ces deux raisons nous imposent le retour du service militaire à la durée d'un an. Mais, je le répète à l'intention de certains rapporteurs, ce retour constituera, à première vue, une étape de très longue durée. Il est difficile, en ce domaine, de prévoir les étapes suivantes.

Ce qui est important — nous en reparlerons au printemps — c'est de faire en sorte qu'à l'occasion de ce raccourcissement de la durée du service militaire et du rajeunissement de l'âge d'appel, soit rappelé le principe nécessaire de l'égalité de tous devant le service qui a été quelque peu oublié au cours de ces dernières années.

Sur ce point, nous engagerons un débat, j'en suis sûr, important. Mais si nous voulons que le service militaire présente pour l'ensemble des jeunes gens une valeur réelle, il faut faire cesser les injustices ou les inégalités, qui, par la force des choses, se sont glissées depuis quelques années, et que le sentiment général soit que le service militaire est égal pour tous quelles que soient les études ou les professions. Je dirais presque que c'est capital pour l'esprit de la jeunesse. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Il est clair — et ce point n'a pas échappé aux rapporteurs — que la diminution du temps de service devra s'accompagner d'une augmentation du nombre des engagés, des hommes servant sous contrat. Il en résultera, bien entendu, une augmentation de dépense, d'autant que, selon un vœu bien compréhensible, le prêt du soldat sera également augmenté, même s'il faut agir par étapes.

Nous aurons aussi dans les années à venir à régler certains problèmes relatifs aux personnels de carrière. D'abord — je le répète publiquement après M. Messmer pour qu'il n'y ait plus à ce sujet de doute possible — il importe qu'une fois pour toutes cesse de surgir périodiquement dans les esprits des officiers — à la faveur de certaines informations — l'idée qu'une loi de dégageant des cadres serait en préparation.

A cette affirmation régulière aucun démenti, aussi formel soit-il, n'a pu jusqu'à présent mettre un terme.

Dans la mesure où une séance, même discrète, le lundi après-midi, permet à un ministre de le faire, je dis solennellement qu'aucune loi de dégageant des cadres n'est en préparation. Bien au contraire, continuant la politique suivie au cours des dernières années, nous nous efforcerons, par des dispositions à caractère permanent, de faire en sorte que, librement et volontairement, des officiers trouvent dans l'organisation de l'institution militaire des possibilités de suivre, le cas échéant, une carrière civile.

Vous serez saisis dans quelques semaines, peut-être même dans quelques jours, d'un projet de loi qui prorogera certaines dispositions temporaires permettant à des officiers de postuler, dans des conditions particulières, à des emplois civils de l'Etat et des collectivités publiques.

Toujours en poursuivant la politique des dix dernières années, je voudrais développer par ailleurs des mécanismes qui permettent à des officiers, jeunes ou moins jeunes, de trouver dans l'institution militaire les modalités et les moyens d'une nouvelle orientation.

Ces dispositions ont précisément pour objet d'écartier l'idée fautive qu'une loi de dégageant des cadres est fatale tous les cinq ans ou tous les dix ans. Il n'en est pas question. Encore une fois, je souhaite que ma voix soit plus forte que tous les bruits qui continuent de courir à ce sujet.

Les difficultés rencontrées par les sous-officiers m'ont été rappelées aujourd'hui, comme il y a quelques jours, ainsi que les promesses qui leur ont été faites. Leur situation continue d'être une des préoccupations du ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Le budget qui vous est soumis — je l'ai rappelé — prévoit une nouvelle étape dans l'amélioration de leur solde : une majoration de trois points d'indice, conformément aux promesses d'un précédent gouvernement. Et je m'interroge en vain, là aussi, sur les raisons de la continue remise en doute d'un engagement qui est respecté et qui continuera à l'être, le projet de budget le prouve.

Pour l'application aux personnels dépendant de mon ministère des importantes mesures prises à l'égard de l'ensemble des personnels de la fonction publique, un crédit de 228 millions de francs sera affecté en cinq ans à l'amélioration de la situation des personnels militaires de niveau équivalent à ceux de la catégorie C. Ainsi les personnels militaires de même niveau que les personnels civils, dont vous avez vu qu'ils bénéficient d'améliorations de carrière planifiées pour cinq ans, seront traités comme les personnels civils ; voilà qui doit satisfaire les personnels non-officiers.

Ainsi l'ensemble des mesures du titre III relatif aux personnels non-officiers respecte les engagements pris. Et je dois signaler que, de ce point de vue, c'est le budget de 1970 qui consent l'effort le plus important depuis 1945 en faveur des personnels non-officiers.

Pour les hommes du rang servant sous contrat et les engagés, une loi de 1965 — vous vous en souvenez — confère à l'armée la responsabilité de leur ouvrir la voie de la formation professionnelle. Cette disposition n'avait pas encore été appliquée. C'est désormais chose faite. Elle sera surtout utile aux engagés servant dans l'armée de terre. Son application sera, j'en suis sûr, appréciée de ceux qui se préoccupent de l'avenir de nos engagements et de leur volume.

Je ne parlerai pas de la gendarmerie, laissant ce soin à M. le secrétaire d'Etat.

Mais je ne serais pas fidèle aux principes que j'ai énoncés si je n'évoquais pas les problèmes industriels qui vont se poser à nous.

Sur ce sujet nous engagerons prochainement un débat, puisque, en raison de l'échéance du 1^{er} janvier 1970, la réforme du service des poudres fera l'objet d'un projet de loi. Mais, en fait, ce n'est pas seulement le service des poudres qui pose un problème, c'est l'ensemble de nos industries militaires.

D'où vient ce problème ? Il vient de la nécessité, non pas immédiate, mais à long terme, de donner, autant que possible à toutes nos industries, à toutes nos fabrications à usage militaire, un caractère compétitif.

Je répète avec toute la conviction dont je suis capable que, dans la mesure même où notre défense nationale exige une grande capacité industrielle, aussi bien pour la force nucléaire, pour la marine, pour l'air, que pour la terre, notre capacité industrielle est fonction de son caractère compétitif sur les marchés extérieurs.

Dès lors, tous les problèmes actuellement sous-jacents : concentration, modernisation, capacité d'évolution vers les fabrications civiles, sont ceux des prochaines années. Nous les résoudreons, je tiens à le dire aussi d'une manière solennelle, sans chercher à brimer les personnels ouvriers ou les personnels d'Etat, à désétatiser ou à dénationaliser, bien au contraire. Mais il faut savoir que si l'on ne procède pas à des conversions et

à des modernisations, nos fabrications militaires pèseront d'un poids si lourd que notre capacité de défense nationale en sera affectée.

C'est, bien entendu, dans l'intérêt de l'Etat, mais aussi, en fin de compte, dans l'intérêt de ces personnels que nous devons, même pour les plus vieux établissements de l'Etat, poursuivre au cours des dix prochaines années l'effort qui a déjà été commencé. Sur ce point, je souhaite que les organisations syndicales ne se contentent pas de regarder l'immédiat, mais attendent les résultats à longue échéance pour juger la valeur d'une politique qui, à la faveur des réformes indispensables, est la seule qui assure, à long terme, et même à moyen terme, l'avenir de ces établissements. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Ces préoccupations de caractère économique et financier se traduiront donc dans les budgets des années à venir qui, pas plus que le budget de 1970, ne pourraient faire abstraction de ces préoccupations.

Sur ce point, l'année 1970 marquera la conjonction de deux grands débats où, par la force des choses, s'exprimeront les réflexions, sinon en commun, du moins parallèles des membres du Gouvernement : la préparation, puis la discussion du troisième plan à long terme des armées et du VI^e Plan.

Avec raison on parle de compatibilité étant entendu — et sur ce point je serai très ferme — que ce ne sont point seulement les objectifs du plan de modernisation qui doivent influencer sur le plan à long terme des armées, mais, comme dans toute nation qui se respecte, les exigences du troisième plan à long terme des armées qui doivent influencer sur le plan de modernisation.

Dans ce cas, la compatibilité est à double sens et dans la mesure où — j'y reviendrai tout à l'heure — les objectifs de la défense nationale sont prioritaires, il est clair que les exigences du troisième plan à long terme des armées doivent sans doute influencer davantage sur le plan de modernisation qu'inversement.

Mais, encore une fois, il est capital pour la réflexion comme pour la discussion devant le Parlement que ces deux plans fassent l'objet d'un effort de synthèse, et cela d'autant plus que la comparaison avec les pays étrangers est significative.

On procède parfois à ces comparaisons en considérant la part du budget de la défense nationale à l'intérieur du budget de l'Etat. En réalité, cette comparaison n'est pas valable ; la seule et vraie comparaison, celle d'ailleurs que font les organismes internationaux, s'établit en fonction du produit national brut.

Les statistiques montrent très clairement qu'il y a, de ce point de vue, trois catégories de puissances, la France s'inscrivant dans la seconde catégorie.

La première catégorie comprend les Etats-Unis et l'Union soviétique. Ces deux grandes puissances consacrent à l'ensemble de leurs dépenses militaires environ 10 p. 100 de leur produit national brut.

La seconde catégorie englobe la Grande-Bretagne, l'Allemagne, l'Italie, la France dont les dépenses militaires tournent autour de 4 à 5 p. 100 de leur produit national brut, réserve faite cependant de l'Italie dont les dépenses militaires sont relativement modestes, le taux par rapport au produit national brut étant de 3 p. 100 et même parfois légèrement au-dessous.

Mais, si nous observons l'évolution de nos dépenses militaires par rapport à l'évolution anglaise ou allemande, que voyons-nous ? Il y a trois ans, la Grande-Bretagne dépensait, par rapport à son produit national brut, plus que nous et nous dépensions plus que l'Allemagne. Or, nous arrivons à une année de vérité, c'est-à-dire que notre pays, par suite d'une dégression continue de ses dépenses militaires par rapport au produit national, dépense moins pour sa défense que les deux autres. A l'heure actuelle nous sommes à égalité, mais la courbe est nette et, quelle que soit la réduction des crédits britanniques ou l'augmentation des crédits allemands, cette situation doit nous faire réfléchir.

Au cours des années 1970 à 1975, qui vont être couvertes par le III^e Plan à long terme, devront être respectés les équilibres économiques fondamentaux. Je l'ai toujours dit, que je fusse Premier ministre ou ministre de l'économie et des finances : on ne peut pas imaginer de défense nationale sans une base économique saine. Sur ce point, l'un des rapporteurs a présenté d'excellentes observations ; mais il est bien clair qu'une fois rétablis les équilibres économiques fondamentaux et une fois assurées, chaque année, les mesures qui doivent les sauvegarder, le problème devient politique. Il se pose en ces termes : quelle place la France et, au nom de la France, son Gouvernement et son Parlement entendent donner à la défense nationale et à l'effort financier qu'elle suppose ?

A l'heure actuelle — je ne crains pas de le dire — le pourcentage de 3,4 p. 100 de notre produit national, tel que nous

le calculons, est une proportion parfaitement acceptable — je vous l'ai dit — dans une année de conjoncture comme celle que nous vivons. Mais elle n'est pas supportable à la longue et elle le sera d'autant moins que les pays dont la vigueur est comparable à la nôtre accroîtront sensiblement leur effort. Non pas que notre sécurité à l'égard de ces pays soit menacée, mais notre capacité de coopérer avec eux à la solution des problèmes que pose le maintien de la paix en serait amoindrie.

Dans ces conditions, il est clair que dans les prochaines années deux problèmes se poseront à ceux qui, ministres ou parlementaires, auront la responsabilité de fixer les crédits. Le choix est, je le répète, politique. Une fois rétablis les équilibres fondamentaux, que doit représenter la défense nationale dans l'ensemble des préoccupations de la nation ?

En même temps, le ministre responsable de la défense nationale et les dirigeants de l'institution militaire devront faire en sorte qu'à l'effort financier corresponde la gestion la plus sérieuse. Faire de bons choix pour ce qui concerne les programmes d'armement et s'y tenir, veiller à une bonne administration de l'instrument militaire, perfectionner l'instruction, permettre à l'armée de rendre des services civils à l'occasion, telles sont les responsabilités de ceux qui auront à gérer les fonds publics mis à leur disposition. Mais, une fois encore, la question préalable qui se posera est la suivante : quelle sera la place que le Parlement et le Gouvernement entendent donner à la défense nationale dans l'ensemble de leurs préoccupations ?

En conclusion, je dirai que, dans le monde tel qu'il est, alors que les chances de paix pour la France sont considérables pour de longues années, il est capital de montrer, par la continuité d'une politique qui a pour elle ses lettres de noblesse républicaine, que nous entendons faire de notre pays une nation dont la capacité militaire est respectée. Cette capacité militaire est indispensable tout comme l'est sa volonté affirmée d'indépendance à l'égard de toutes les hégémonies si nous voulons participer, comme nous le souhaitons, à l'élaboration de la paix.

C'est en ce sens que ce budget, qui est cette année un budget de conjoncture, devra prendre, au cours des prochaines années, la place que lui mérite l'importance de la défense nationale dans l'ensemble de la politique française. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé de la défense nationale.

M. André Fanton, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Mesdames, messieurs, j'ai quel que scrupule à prendre la parole après le ministre d'Etat. MM. les rapporteurs ont trop insisté sur les problèmes de la gendarmerie pour que je ne les traite pas brièvement.

La gendarmerie, on le sait, est un service public dont la vocation essentielle est de veiller aussi bien à la sûreté générale qu'à l'exécution des lois. Elle n'est donc pas une troupe ordinaire, et c'est peut-être en cela que, ainsi que l'observait M. le ministre d'Etat, on peut difficilement la comparer à ce qui existe dans d'autres nations.

Mais elle a d'autres fonctions, sur lesquelles je voudrais insister, en tentant d'apaiser certaines craintes exprimées par vos rapporteurs.

MM. Germain et Voilquin ont évoqué la nécessité qu'il y aurait de réserver, dans l'ensemble du budget militaire, une part plus importante aux crédits en matériel qu'aux crédits en personnel. Si leur observation est parfaitement justifiée pour les armées, peut-être l'est-elle moins pour la gendarmerie.

En effet, nul ne l'ignore, les missions de la gendarmerie sont d'abord des missions de personnel, et les questions relatives aux personnels tiennent une place primordiale dans les préoccupations du ministère de la défense nationale et spécialement de la direction de la gendarmerie.

C'est dire que doit encore être accentué l'effort qui a été entrepris depuis de longues années, particulièrement depuis dix ans, en ce qui concerne l'implantation de la gendarmerie, sa dispersion sur le territoire et surtout son rôle, qui ne cesse de s'accroître.

C'est ainsi que, parmi les missions de la gendarmerie, figurent aujourd'hui des responsabilités de surveillance et de garde du fait de la création de la force nationale stratégique. Faut-il rappeler que 3.800 brigades couvrent le pays et assurent une surveillance continue du territoire ? Et vos rapporteurs n'ont pas manqué de souligner les exigences que comportent cette dispersion en même temps que ce maillage serré.

Il faut aussi tenir compte du développement de la circulation routière, notamment pendant la période des vacances, et nombreux sont les parlementaires qui reconnaissent que la gendarmerie joue à cet égard un rôle irremplaçable. Bien entendu, là aussi, dea efforts supplémentaires sont nécessaires. M. Voil-

quin a souligné que, dans ce domaine, le budget était un budget de reconduction. Mais je tiens à rassurer les commissions : les efforts que nous avons entrepris, nous allons les continuer.

Le renforcement des effectifs des brigades a toujours été une des préoccupations du Parlement comme du ministère de la défense nationale, et plus particulièrement de la direction de la gendarmerie. Nous poursuivrons notre effort sur ce point.

M. Rivière a rappelé une déclaration faite lors de la dernière discussion budgétaire au sujet de l'incorporation éventuelle de jeunes gens dans les rangs de la gendarmerie. Si aucune mesure ne figure à ce propos dans ce budget, c'est qu'il s'agit là en quelque sorte d'une des diverses manières d'accomplir les obligations militaires. Mais, M. le ministre d'Etat l'a rappelé, ce problème sera évoqué au cours de la prochaine session dans la perspective qui est celle de la commission.

En ce qui concerne les infrastructures de la gendarmerie, un effort considérable s'impose incontestablement.

Nombreux sont les parlementaires qui sont conscients d'une nécessité et large implantation de la gendarmerie à travers le pays en même temps qu'ils se préoccupent du maintien de l'ordre et du moral des personnels de la gendarmerie. De ce fait, ils interviennent fréquemment pour demander l'amélioration de ces infrastructures.

A ce problème, le ministre d'Etat chargé de la défense nationale est naturellement attentif, de même que les collectivités locales lui portent un grand intérêt.

Si nous n'avons pas pu poursuivre cette année l'effort accompli précédemment, c'est en raison des restrictions budgétaires et des blocages de crédits. Mais les opérations, qui ont été interrompues seront reprises et développées. J'ai le sentiment, en effet, que, dans ce domaine, ce qui reste à accomplir est considérable, tant pour l'implantation d'escadrons mobiles de gendarmerie que pour la garde républicaine de Paris. Par de nouveaux investissements et par l'amélioration des structures existantes, nous nous efforcerons d'y parvenir.

La réalisation du programme de rénovation des matériels va être également poursuivie, dans des conditions qui, je l'espère, satisfieront à la fois la commission de la défense nationale et la commission des finances.

Il est un point important qui a été évoqué par MM. Voilquin et Rivière. Depuis quelques années, on le sait, la condition des sous-officiers de gendarmerie est écartée sur celle des sous-officiers des armées. L'une des questions les plus fréquemment soulevées par les gendarmes concerne les conditions de travail, de logement et d'avancement.

J'indique à l'Assemblée que plusieurs problèmes sont en voie de solution. C'est ainsi qu'un accord vient d'intervenir avec le ministre de l'économie et des finances pour augmenter de 20 p. 100, à compter du 1^{er} janvier 1970, le taux de la prime d'habillement. Nous répondrons ainsi à une préoccupation de la commission de la défense nationale.

Je conclurai cette brève intervention en indiquant notre volonté de poursuivre les efforts que nous accomplissons depuis de nombreuses années en vue de donner à la gendarmerie les moyens de remplir ses missions.

Tous les députés, qui dans l'ensemble de la France ont toujours apprécié la valeur, la loyauté et le dévouement de nos gendarmes, peuvent être convaincus que le Gouvernement continuera, et singulièrement dans les années qui viennent, de tout faire pour améliorer la condition matérielle et morale de personnels qui n'ont pour souci que celui de servir la nation. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Sanguinetti, président de la commission de la défense nationale et des forces armées !

M. Alexandre Sanguinetti, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Mesdames, messieurs, je ne puis que répéter, à propos du budget de 1970, ce que je disais déjà à M. Pierre Messmer à propos du budget de 1969 : il n'est évidemment pas satisfaisant.

Il est vrai qu'aucun budget n'est jamais fondamentalement satisfaisant. Je dirai même, me répétant encore, que chaque fois qu'un gouvernement français a été satisfait de son budget militaire, il n'a fait que préparer les grands désastres !

M. Jean Montalat. C'est dangereux et inquiétant !

M. Alexandre Sanguinetti, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Il est donc heureux que nous n'en soyons pas contents !

Mais il serait intéressant de voir ce qu'il représente dans notre politique militaire. Or cette politique ne peut pas s'analyser en fonction d'annuités budgétaires. Je dirai même qu'en matière d'investissements militaires le principe de l'annualité budgétaire me paraît appartenir à la France archaïque.

C'est en fonction de la loi de programme, que j'avais eu l'honneur de rapporter en 1962, que nous devons voir ce que représente le budget qui la termine.

A la fin de l'année 1964, qui a marqué le début de l'exécution de la loi de programme, il avait été prévu que l'ensemble des dépenses programmées du titre V atteindrait 54.898 millions de francs, répartis de la façon suivante : 27.383 millions pour la force nucléaire d'une part et, d'autre part, 26.636 millions pour l'armement non nucléaire auxquels il faut ajouter 859 millions pour la recherche fondamentale, soit au total 27.595 millions.

En 1965, le prélèvement sur le produit national brut était de 4,5 p. 100.

Eh bien ! nous constatons les résultats suivants : l'armement nucléaire aura coûté, compte tenu du budget de 1970, 31.263 millions de francs. L'armement conventionnel, en revanche, aura coûté 27.098 millions. L'armement nucléaire aura donc été en dépassement de 3.920 millions, tandis que l'armement conventionnel a perdu en cours de route 417 millions.

En fait, s'agissant de francs courants, l'armement nucléaire n'a pas dépassé ce qui avait été prévu en 1964, et l'armement non nucléaire a évidemment subi une perte substantielle.

Pourtant nous sommes arrivés, dans le cadre de l'enveloppe nucléaire, à réaliser presque complètement le programme que nous nous étions fixé : les trois sous-marins nucléaires sont, l'un construit, l'autre à la veille de son lancement, le troisième en cours de construction ; les Mirage IV sont opérationnels, dotés de la bombe AN 22, qui représente une grande amélioration par rapport à la bombe de précocité ; enfin, nous avons dix-huit silos sur les vingt-sept prévus, et il est probable que la troisième loi de programme nous permettra de rattraper les neuf qui nous manquent, voire d'aller au-delà. C'est d'autant plus souhaitable que le S. S. B. S. a une importance décisive sur le plan politique et qu'il est la seule arme nucléaire qui engage le territoire national.

Ainsi donc, malgré le coût des vecteurs très supérieur aux prévisions — mais cela est tout naturel — nous sommes arrivés à « tenir », sur ces six années, la politique d'armement nucléaire de la France, à l'exception de l'escadron de fusées S.S.B.S. à installer sur le plateau d'Albion.

En ce qui concerne les armements conventionnels, la situation est moins bonne, pour plusieurs raisons.

En premier lieu, il y a eu effectivement, en valeur absolue, et surtout en valeur relative, beaucoup moins de crédits que n'en prévoyait la loi de programme.

En second lieu, il y a eu des hausses économiques, que l'on peut estimer à 11 ou 12 p. 100 en six ans, et il y eu surtout des hausses techniques, et là ni le Gouvernement ni le Parlement n'en sont responsables. Il est certain, en effet — plusieurs rapporteurs l'ont indiqué — que les armées, les constructeurs et les ingénieurs se sont lancés dans une politique de perfectionnement qui a abouti à une augmentation sensible des coûts des matériels. Des exemples célèbres ne manquent pas, sur lesquels je n'insisterai pas. Disons que les deux exemples majeurs restent le S. A. 330, dit hélicoptère de manœuvre, et l'avion Jaguar.

Nous aurons donc, l'année prochaine, à aborder la troisième loi de programme.

Il est bien évident que cette loi de programme devra, d'une part, assurer la continuité de notre effort nucléaire ; d'autre part, établir très exactement — et il faudra s'y tenir — nos besoins dans le domaine non nucléaire.

Pour cela, le Gouvernement devra déterminer de façon ferme et précise les missions principales des armées. Car les armées ont parfois l'impression qu'on leur demande de remplir un ensemble de missions pour lesquelles elles ne disposent pas des matériels nécessaires. Une condition préalable à l'établissement d'un programme d'armement non nucléaire doit donc être la définition très-précise des missions des armées, et c'est en fonction de ces missions que le programme doit être établi.

Il y aura enfin, outre le problème des investissements, celui du recrutement. Mais, monsieur le ministre, le débat qui s'engagera à ce sujet devra porter sur l'ensemble du problème du recrutement des armées et non pas uniquement sur le service militaire. Il faudra examiner les problèmes des militaires de carrière, des engagés et des appelés. Car si nous devons rester fidèles aux principes, nous devons aussi tenir compte des réalités du monde moderne et de la société occidentale, ainsi que des réalités techniques des armées.

Il y a là un immense effort de réflexion à faire. Car ce qui convenait en 1889 ou en 1905, voire en 1928, convient infiniment moins en 1970, et nous n'arriverons pas à résoudre le problème en l'éluant.

Je suis de ceux qui sont profondément attachés, comme vous-même, monsieur le ministre, à la défense nationale. Il est certain que, dans ce domaine, notre pays, comme d'autres nations d'Occident, traverse une crise. Il s'agit de rétablir dans l'esprit

public l'idée que la défense nationale est indispensable et que la force nucléaire ne doit pas être une sorte de ligne Maginot.

Il faut faire participer le pays à l'effort militaire. Le tout est de savoir comment, à l'époque moderne, on doit l'y faire participer. Je suis convaincu que le Gouvernement et vous-même y appliquerez votre réflexion. Nous le ferons de notre côté, et j'espère que nos réflexions se rencontreront.

Cela dit, je voudrais conclure sur un dernier point que vous semblez avoir oublié, monsieur le ministre. En effet, quand vous avez parlé des dépenses civiles des armées, vous avez omis les dépenses fiscales !

Je voudrais souligner que, sur les 13.076 millions de francs inscrits au titre V du budget des armées, les constructeurs et fabricants vont reverser à l'Etat 2.701 millions au titre de la T. V. A. et qu'en réalité les crédits militaires ne s'élevaient pas à 27.188 millions de francs, mais à 24.500 millions.

Voilà ce qu'il faut répéter inlassablement.

Bien entendu, tous les ministères en sont là. Il est parfaitement vrai que chacun d'eux reverse à l'Etat une partie de son budget et je ne demande pas qu'il soit mis fin à cette pratique. Je demande seulement qu'on rappelle au pays qu'un dixième environ des dépenses militaires retourne à l'Etat sous forme d'impôt. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Montalat.

M. Jean Montalat. Mesdames, messieurs, depuis le début de la séance nous n'avons entendu qu'une voix, celle du Gouvernement. Or, pour qu'il y ait un vrai débat sur un problème qui nous concerne tous, il faut qu'une autre voix se fasse entendre.

Certes, nous n'avons pas la prétention, dans les quelques minutes qui nous sont imparties, de traiter complètement de la politique militaire de notre pays. Mais nous voudrions poser quelques questions à M. le ministre de la défense nationale, surtout après avoir entendu certaines affirmations, notamment du président de la commission de la défense nationale qui a cité des chiffres.

M. Alexandre Sanguinetti, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. C'est là une vieille querelle !

M. Jean Montalat. Vous vous avez éblouis, monsieur le président, mais vous ne nous avez pas éclairés ! (Sourires) D'ailleurs, lorsque j'entends de telles affirmations, je ne peux que me référer à des souvenirs.

Quand on survole l'atoll d'Hao, on ne peut qu'être frappé par la beauté du site mais les regards sont attirés par la piste d'envol, la plus grande jamais construite par des Français : 4.000 mètres.

M. Alexandre Sanguinetti, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. 3.500.

M. Jean Montalat. Non, 4.000 mètres. Pour construire cette piste, l'aérodrome et ses annexes et l'usine de dessalement de l'eau de mer, il a fallu faire venir les matériaux : ciment, ferraille, etc., depuis la métropole, le plus souvent par avion ! Et il en fut ainsi pour toutes les installations militaires du Pacifique.

Or le coût de ces installations, hors du commun, exorbitant, je ne l'ai jamais trouvé dans les budgets militaires. Peut-être ne sais-je pas les lire ni les interpréter !

M. Alexandre Sanguinetti, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Montalat ?

M. Jean Montalat. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alexandre Sanguinetti, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Monsieur Montalat, je crois me souvenir que c'est moi qui vous ai révélé, à la commission de la défense nationale et des forces armées, que ces dépenses n'étaient pas comprises dans le budget militaire, parce que la piste d'Hao sert en même temps de piste de décollage à l'aérodrome de Faa, à Tahiti.

M. Jean Montalat. Cet aérodrome se trouve à 800 kilomètres !

M. Alexandre Sanguinetti, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Exactement. Mais c'est la seule possibilité ; autrement, le point de décollage le plus proche aurait été à 5.000 kilomètres.

M. Jean Montalat. Les trois cents et quelques milliards investis dans le Pacifique n'ont pas été inscrits dans le budget militaire.

C'est ce qui me permet de dire, monsieur Sanguinetti, que, vouloir chiffrer exactement le coût de la force de frappe — qu'on soit de la majorité ou de l'opposition — est une gageure.

Pourquoi s'en offusquer ! Hier encore, en sa qualité de ministre des armées, M. Pierre Messmer affirmait, devant cette Assemblée, qu'il y avait des secrets militaires qui entraînaient des silences budgétaires. Il faut reconnaître qu'il en est ainsi dans tous les grands pays qui possèdent une armée importante et d'autant plus dans le domaine atomique, où l'incertitude naît de la nature des choses et où, toujours, nous avons effectué des recherches et des réalisations à double fin.

L'exemple de Marcoule est typique. Voilà une réalisation qui a été faite à des fins civiles et militaires. Son centre de production de plutonium, jusqu'à ces derniers mois, était presque exclusivement réservé à l'usage militaire. Mais les crédits affectés à la construction et au fonctionnement de Marcoule peuvent-ils être inscrits à des chapitres civils ou à des chapitres militaires ?

Il en est de même pour les centrales plutonigènes d'E. D. F. qui, à partir du plutonium, ont pour mission de produire de l'électricité dans des conditions techniques particulièrement difficiles.

Le barrage de Donzère-Mondragon, dont la production est uniquement réservée au fonctionnement de Pierrelatte, relève-t-il des dépenses civiles ou des dépenses militaires ? Et les crédits de l'Office national d'études et de recherches aéronautiques qui débouchent sur les vecteurs fusées, mais qui ont des retombées pacifiques, sont-ils civils ou militaires ?

M. Alexandre Sanguinetti, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Puis-je vous interrompre, monsieur Montalat ?

M. le président. Il ne faudrait pas, messieurs, que nous en arrivions à un dialogue.

M. Jean Montalat. Monsieur le président, M. Sanguinetti désire m'interrompre. Je ne puis refuser.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alexandre Sanguinetti, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Monsieur Montalat, inscrirez-vous aussi dans le budget militaire le coût d'un accouchement destiné à fournir un futur soldat à la République ? (Rires sur divers bancs.)

M. Jean Montalat. Vous vous en tirez par une formule lapidaire, selon votre habitude, mais les problèmes demeurent. Je maintiens que c'est une gageure, même lorsqu'on est président de la commission de la défense nationale, que de vouloir connaître le coût exact de la force de frappe.

D'ailleurs, un de vos amis, M. Bernard Tricot, dans un article retentissant de *La Revue de défense nationale*, soutenait que, compte tenu de ce domaine atomique pour nous encore inconnu, nous avons pris des risques financiers extrêmement sérieux en nous lançant dans la politique de l'atome militaire.

Comment s'étonner, dès lors, des vigoureuses protestations de M. Le Theule, qui fut pendant de longues années rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées et président de cette même commission, avant vous, monsieur Sanguinetti, contre le fait que les prévisions étaient toujours inférieures au coût des réalisations de caractère atomique ? M. Le Theule précisait même que les principales réalisations atomiques coûteraient deux fois plus cher qu'il n'avait été prévu.

M. Alexandre Sanguinetti, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. C'est un phénomène mondial.

M. Jean Montalat. C'est un phénomène mondial, nous en sommes d'accord, mais cette incertitude née de la nature des choses, née du fait que nous sommes dans un domaine atomique, se retrouve également dans le domaine purement militaire et, en particulier, pour les vecteurs, les fusées et les sous-marins.

On frémit lorsqu'on étudie l'effort financier qu'ont consenti les deux grandes nations dont on a cité tout à l'heure les noms pour la mise au point des fusées. Il y a deux ans à peine, le budget des fusées des Etats-Unis était égal au budget global de la France. Ce sont, du reste, ces chiffres fantastiques qui ont fait renoncer la Grande-Bretagne à se doter elle-même de ces fusées. Nous-mêmes, nous avons dû abandonner le programme Mandragore.

Quelle que soit la valeur — et elle est très grande — de nos techniciens, de nos savants, de nos ingénieurs, nous n'échappons pas à ces impératifs. Nous n'avons pas atteint complètement le but et nous le regrettons.

Quant à nos sous-marins, M. Sanguinetti a annoncé que trois seront opérationnels en 1975. Mais il est permis de se demander s'ils seront vraiment efficaces et quel sera leur degré de dissuasion à l'égard, par exemple, de la Russie soviétique qui dispose déjà, vous le savez, de quarante à cinquante sous-marins nucléaires ou dotés d'armement nucléaire et des Etats-Unis d'Amérique tout aussi bien nantis.

D'autant que M. Clostermann, naguère encore député des Yvelines et rapporteur de la commission de la défense nationale, nous a expliqué l'an dernier, et avec quelle verve ! en présentant son rapport sur l'aéronautique, que la parade anti-sous-marine avait réalisé de tels progrès que Soviétiques et Américains étaient obligés, à l'heure présente, de faire naviguer constamment, en cas de danger, leurs sous-marins en immersion et de les doter d'un guidage par inertie recalé sur un réseau de satellites.

En 1975, monsieur le ministre d'Etat, nos trois sous-marins seront-ils dotés d'un réseau de satellites ?

M. Alexandre Sanguinetti, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Ils le sont déjà par les Américains.

M. Jean Montalat. Alors, où est l'indépendance si nos trois sous-marins atomiques sont recalés sur un réseau de satellites américains ?

Il faut ajouter le coût des infrastructures, celui de la nécessaire protection des populations civiles, celui des installations de radars car, pour le moment, notre force nucléaire stratégique dépend assez étroitement, et pour la détection et pour la riposte, de l'infrastructure de l'O. T. A. N.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous doutons du caractère de dissuasion de notre force atomique et de la politique d'indépendance que vous poursuivez dans ce but.

Après avoir étudié le coût de ces dépenses, nous ne pouvons plus être d'accord, monsieur le ministre d'Etat, avec la part que vous évaluez à 17,9 p. 100 de la force de frappe dans l'ensemble des dépenses budgétaires.

M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Des armées.

M. Alexandre Sanguinetti, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Et la part de la défense nationale représente 17,6 p. 100 des dépenses de l'Etat.

M. Jean Montalat. Vous avez donc chiffré le taux des dépenses nucléaires dans l'ensemble du budget des armées à 17,9 p. 100.

M. Alexandre Sanguinetti, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. 17,2 p. 100.

M. Jean Montalat. C'est ce qui me fait dire que vous ne serrez pas d'assez près la vérité. Je préfère le rapport de 1968 de M. Joël Le Theule — je cite de bons auteurs ! — qui évaluait à 35 p. 100 le taux des dépenses nucléaires à l'intérieur du budget des armées.

M. Alexandre Sanguinetti, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. C'était vrai à l'époque, monsieur Montalat.

M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Montalat ?

M. Jean Montalat. Bien volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Monsieur Montalat, votre science est excellente, mais il faut lui appliquer une réflexion d'aussi bonne qualité.

Si le pourcentage des charges de la force nucléaire stratégique était plus fort il y a quelques années, c'est que nous devions faire face à des dépenses d'infrastructure et d'investissements. L'infrastructure réalisée, les investissements achevés, ne figurent plus au budget que les dépenses de fonctionnement. Les dépenses pour l'île Longue, à Brest, sont encore importantes. Le jour où les travaux d'environnement seront terminés, il ne restera que les frais de fonctionnement qui sont sensiblement moindres.

Dès lors — vous le voyez et vous le verrez dans les prochains budgets — le pourcentage des dépenses au titre de la force nucléaire stratégique va diminuant, pour arriver à un taux qui sera vraisemblablement de l'ordre de 15 p. 100.

Cela est tout à fait normal.

Continuez à faire des comparaisons mais, je vous en prie, donnez les explications correspondantes. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Jean Montalat. Je donnerai les explications correspondantes.

Ce qui me fait douter de ces chiffres, c'est mon expérience de la question, puisque j'ai été l'un des premiers rapporteurs pour avis, au nom de la commission de la défense nationale, sur l'usine de Pierrelatte. La dépense était chiffrée à l'origine entre 60 et 65 milliards ; elle a été dix fois supérieure. C'est dire que, dans le domaine atomique, prévisions et réalités sont parfois différentes.

Ce qui est sûr, monsieur le ministre d'Etat, c'est qu'au cours des dix dernières années, tous les rapporteurs des budgets de l'armée de terre, de la marine, de l'air, du titre V, rapporteurs qui appartenaient à la majorité ; ont déploré l'insuffisance des crédits dévolus à ces armes et les retards dans l'exécution de la loi de programme militaire, le fossé entre les prévisions et les réalisations.

M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Je vous répondrai ce soir, monsieur Montalat.

M. Montalat. Bien. Je vous pose une autre question, puisque vous avez l'intention de me répondre. Une réflexion d'un des rapporteurs, M. de Bennetot...

M. le président. Je vous en prie, monsieur Montalat, donnez le bon exemple. Adressez-vous à l'ensemble de l'Assemblée et ne cherchez pas dans l'assistance qui peut vous porter la contradiction. (*Rires.*)

M. Jean Montalat. Monsieur le président, le débat, jusqu'à présent, n'a pas été bon parce que nous n'avons entendu qu'une seule voix.

M. le président. Maintenant, le président vous entend.

M. Jean Montalat. Or ce débat concerne chacun de nous puisque, si l'on a parlé de républicanisme et de patriotisme, nous sommes tous aussi républicains et patriotes les uns que les autres. Il est normal qu'un dialogue s'instaure.

M. le président. Il est normal que vous vous adressiez à l'Assemblée.

M. André Jarrot ; rapporteur pour avis. Et d'autres voix doivent se faire entendre.

M. Jean Montalat. Mais, depuis l'ouverture de la séance, l'opposition ne s'est pas fait entendre.

Je reviens aux rapporteurs des armées de terre et de l'air et je dois dire que leurs conclusions étaient bonnes.

Notre force opérationnelle comprend en tout et pour tout ces cinq divisions mécanisées auxquelles on a fait allusion à maintes reprises.

Or, si j'en crois un article récemment paru dans la *Revue de la défense nationale* et signé du général chef de l'état major des forces armées, ces cinq divisions mécanisées ne pourraient pas, en face d'une invasion venant de l'Est, supposer-t-on...

Un député sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. C'est une stratégie de Café du commerce.

M. Jean Montalat. Si le général chef de l'état-major est du niveau du Café du commerce, c'est à désespérer de notre pays, monsieur.

Il estime, en tout cas, que cette force opérationnelle n'est pas capable d'opposer une résistance de longue durée et il conclut : « On ne le lui demande pas ».

Ce que je vous reproche, monsieur le ministre d'Etat — et je souhaite que vous m'apportiez une réponse ce soir — c'est précisément, par votre politique militaire, de nous enlever toute possibilité d'une réponse flexible. Tout se passe comme si, dès les premières heures d'une guerre ou d'un danger éventuel, vous soyez décidé à employer les moyens atomiques.

Le chef d'état-major général applique, ce qui est normal, la politique de son gouvernement puisque, dans le même article, il condamne les Américains, coupables à ses yeux d'avoir proposé à l'O. T. A. N. des dispositions qui empêchent pratiquement le déclenchement d'un conflit atomique. Et il ajoute que, du reste, la force nucléaire française est là pour faire monter les enchères, en cas d'hésitations de nos alliés !

Cela m'a rappelé les propos d'une des plus éminentes personnalités de la V^e République qui, un jour, devant la commission de la défense nationale, estimait que la force atomique française devait servir de détonateur et déclencher l'escalade, c'est-à-dire décider nos alliés à agir, s'ils hésitaient, en cas de conflit atomique.

C'est un pari apocalyptique, c'est jouer en tout cas follement avec la vie de cinquante millions de Français !

Mon temps de parole étant épuisé j'en termine car je me dois de donner l'exemple et de répondre ainsi à l'appel de M. le président Boscary-Monsservin.

Cependant, j'aurais souhaité parler plus longuement d'un budget qui, je le signale au passage, monsieur le ministre d'Etat,

ne comprend aucun crédit permettant de financer les opérations du Tchad. Mais cette affaire relève peut-être des services de la coopération !

J'aurais voulu aussi discuter plus longuement avec vous des pourcentages que vous avez indiqués en comparant le budget militaire au budget de la nation.

Comparer, comme vous l'avez fait, le budget militaire et le budget de la nation il y a cent ans, voire cinquante, trente ou même vingt ans, et les budgets actuels, c'est une erreur arithmétique parce que, à ces époques, le budget n'avait pas un caractère aussi global qu'aujourd'hui.

Vous m'avez fait remarquer, monsieur le ministre d'Etat, que mon raisonnement n'était pas juste ; à mon tour de vous dire que, mathématiquement, votre comparaison est inexacte.

Quant au produit national brut, il n'est pas calculé de la même façon dans tous les pays.

Il faut harmoniser les charges. La dernière statistique de l'O. T. A. N., que j'ai entre les mains, tient compte de cette harmonisation des charges et je vais vous citer les chiffres auxquels elle aboutit :

Les nations de la première catégorie, Russie, Etats-Unis, consacrent respectivement 9 et 9,2 p. 100 de leur revenu national brut aux dépenses militaires. Pour les nations de deuxième catégorie, les pourcentages sont les suivants : Grande-Bretagne, 5,6 p. 100 ; République fédérale allemande, 4 p. 100 ; Italie, 3,5 p. 100 ; France, 4,4 p. 100.

M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Allez jusqu'au bout de votre lecture de cette statistique, monsieur Montalat, et vous verrez que celle-ci fait entrer en ligne de compte, pour les dépenses militaires de la France, le budget des anciens combattants, car elle incorpore les pensions militaires.

Je connais fort bien les tableaux auxquels vous vous référez. Si le pourcentage qui y est indiqué pour la France est plus élevé que celui que j'ai indiqué, c'est précisément parce qu'il est calculé en y incorporant les crédits du budget des anciens combattants.

M. Jean Montalat. Le document que j'ai sous les yeux ne donne pas cette précision.

M. Alexandre Sanguinetti, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Les autres partenaires de l'O. T. A. N. n'ont pas de budget des anciens combattants.

M. Jean Montalat. Monsieur le ministre, au moment où les deux Grands sont en train de mettre au point la bombe orbitale, où ils fabriquent des bombes de cinquante ou de cent mégatonnes, capables de faire sauter la planète, où ils sont réunis à Helsinki pour tenter de signer un accord de limitation des armements atomiques pour éviter le gouffre financier qui les guettent, je dis que nous devrions signer les accords de Moscou, car s'ils ne sont peut être pas décisifs pour la paix, ils représentent tout de même un pas qu'il faut faire pour l'atteindre.

Les nations d'Occident, vous le savez, sont partagées en deux camps : celui des nations du pacte de Varsovie et celui des nations du pacte Atlantique. Cet antagonisme est dangereux pour la paix et nous devons essayer, tous ensemble, de le faire cesser en travaillant à la coexistence pacifique. Nous sommes bien obligés de constater que, jusqu'à ce jour, nous n'avons pu y arriver.

Le meilleur moyen d'assurer notre sécurité est de nous montrer fidèles à l'alliance atlantique puisque nous y sommes contraints.

Si vous admettez ce qui est pour nous une évidence, je dis que nous devons concevoir nos institutions militaires en tenant compte de cette alliance — une alliance profondément modifiée dans ses rapports entre les parties, nous en sommes d'accord.

Je conclus en citant cette réflexion d'un chef syndicaliste. S'adressant récemment à ses camarades, il leur posait cette question : « Connaissez-vous la véritable raison pour laquelle Paris n'a pas connu le sort de Prague ? Eh bien, c'est parce que Paris se trouvait dans une certaine alliance et que Prague ne s'y trouvait pas ! » (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. — Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Guy Sabatier, rapporteur général suppléant. Ou plutôt parce que Prague se trouvait dans une autre alliance !

M. le président. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, une fois de plus l'examen des crédits militaires se fait dans des conditions telles que l'opposition est mise dans l'impossibilité d'aborder tous les problèmes et d'argumenter ses critiques et ses solutions.

Alors que le Gouvernement et sa majorité disposent de quatre heures trente-cinq minutes, le groupe communiste a droit à dix minutes. Dans un débat qui doit durer cinq heures il ne dispose donc que de 3,3 p. 100 du temps de parole, alors qu'il représente 22 p. 100 des électeurs français.

Une fois de plus, le Gouvernement affirme que les crédits militaires sont modestes, qu'ils ne dépassent pas les possibilités de la nation et qu'aucune dépense militaire n'est inscrite dans les budgets civils.

Sur ce dernier point vous venez d'admettre, monsieur le ministre, que le budget du Premier ministre contient au moins une dépense militaire, la production du plutonium destiné aux armes nucléaires. Mais le même budget comporte en outre les dépenses du secrétariat général de la défense nationale et celles du S. D. E. C. E.

Par ailleurs, au chapitre 64-03 du titre IV du budget du ministre de l'économie et des finances, on trouve un crédit de paiement de 54 millions destiné au compte de commerce intitulé « Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes ». Avec cette nouvelle subvention, le compte aura ainsi reçu, depuis sa création en décembre 1964, la somme de 338.800.000 francs, c'est-à-dire 34 milliards d'anciens francs inscrits dans les dépenses civiles et avancés à des industriels, sans, au demeurant, qu'aucune de ces avances ait jamais été remboursées par les bénéficiaires.

Enfin, la construction d'un sous-marin d'exploration n'est-elle pas payée par des crédits de la recherche et celle de deux autres sous-marins par les crédits de l'article 29 de la loi de finances ?

Ce ne sont là que quelques exemples qui permettent de douter de l'affirmation suivant laquelle il n'y aurait pas d'autres dépenses militaires que celles présentées au titre de la défense nationale.

Quant à l'affirmation selon laquelle ces dépenses seraient modestes, il faut constater que, si elles n'ont pas augmenté dans la même proportion que l'ensemble du budget, elles ont tout de même augmenté, tandis que des dépenses d'investissement autrement productives ont, elles, diminué.

Vous insistez sur l'avantage économique des exportations d'armement. Mais est-il ou non exact que des matériels commandés en 1958 à des prix fermes sont maintenant fabriqués à perte ?

Vous vous vantez de ce que les crédits militaires ne constitueraient que 17,6 p. 100 du budget et 3,4 p. 100 du produit national brut. Or non seulement ces pourcentages sont certainement faux parce qu'ils ne tiennent pas compte des crédits militaires camouflés ailleurs, mais même limités aux chiffres que vous indiquez ils pèsent lourd dans la situation actuelle de notre pays, car ils concernent des dépenses improductives.

Pour notre part, nous les jugeons d'autant plus lourds que nous estimons que votre politique militaire est inefficace et contraire à l'intérêt national.

Cette politique donne la priorité à la force de frappe nucléaire, que vous appelez force de dissuasion pour faire croire qu'elle nous garantirait la paix en décourageant tout agresseur. Mais, comme je l'ai démontré ici il y a un an, telle alliance ou tel choix politique peut entraîner un pays dans une guerre, quelles que soient les armes qu'il possède.

Et si jamais nos alliances avec les U. S. A. et avec l'Allemagne de l'Ouest nous entraînaient par malheur dans une guerre, l'armement atomique serait un aimant qui attirerait sur notre pays une riposte nucléaire qui en ferait un désert vitrifié, alors qu'il est politiquement difficile, voire impossible, de frapper de cette arme de génocide un pays qui ne la possède pas.

Vous avez vous-même, monsieur le ministre, laissé entendre qu'il faudrait assurer la paix par le désarmement. Mais alors pourquoi la France reste-t-elle absente de Genève, pourquoi maintenez-vous votre opposition à la signature du traité contre la dissémination des armes atomiques ? Pourquoi votre Gouvernement est-il réticent devant une conférence de sécurité européenne ? Pourquoi ne prend-il pas d'initiative en faveur de la dissolution des blocs militaires ?

Vous justifiez aussi la force de frappe nucléaire par l'affirmation qu'elle assurerait l'indépendance de notre politique nationale. Le général Ailleret avait parlé de la « défense tous-azimuts ». D'une part cette formule a été vite abandonnée, et d'autre part, une série de faits récents, dont le dernier est le voyage du général Fourquet aux Etats-Unis, nous portent à craindre que l'on ne s'oriente à nouveau vers une plus étroite intégration de nos forces militaires dans les forces atlantiques.

M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale. L'amiral Paton est allé à Moscou, monsieur Villon.

M. Pierre Villon. Cela ne nous étonnerait guère, étant donné la présence dans la majorité et au sein du Gouvernement, des

républicains indépendants, dont le groupe d'étude « Europe » a proposé une sorte de nouvelle Communauté européenne de défense, et des « centristes », partisans, comme M. Poher, de la transformation de la force de frappe nationale en force de frappe européenne.

D'autre part, la récente crise du franc, en augmentant notre dépendance à l'égard de banques étrangères, a rendu évident que la possession d'un armement nucléaire ne garantit pas l'indépendance de la politique nationale.

Enfin, la poursuite de la mainmise du grand capital américain sur l'industrie française — voir l'affaire Schneider-Westinghouse — rendrait la production de l'armement nucléaire tributaire de l'étranger, alors que son emploi dépend déjà du système d'alerte de l'O. T. A. N.

C'est bien pour cela que les travailleurs manuels et intellectuels des établissements et arsenaux de l'Etat, et ceux des sociétés nationales d'aviation, ou encore ceux de la recherche atomique et spatiale, font preuve de sens national quand ils s'opposent à la liquidation de leurs établissements au profit de l'industrie privée, toujours susceptible de passer entre des mains étrangères.

N'est-il pas scandaleux que des groupes de pression privés puissent influencer le choix des matériels de défense nationale et tirer des profits fabuleux de la vente de ces matériels ?

En axant la politique militaire sur la force de frappe, vous vous êtes engagé dans une escalade interminable puisque cette force exige tout un environnement de réseaux d'alerte, de transmission, de protection. Dans la logique de la préparation d'une guerre nucléaire, on a construit des chars AMX 30 dont chaque exemplaire coûte trois millions et demi de francs, parce qu'on a voulu qu'ils soient capables d'évoluer en ambiance nucléaire. Mais ces chars seraient isolés, dépourvus de tout soutien, donc perdus dans les conditions horribles d'une guerre atomique.

A Mourmelon, vous avez, monsieur le ministre, appelé les jeunes Français à s'enthousiasmer pour l'armée et la défense nationale. Mais quelle peut être l'efficacité d'un tel appel alors que, pendant dix ans, on a vanté à ce pays le « dépassement de la nation », « l'intégration » européenne et atlantique ?

M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Certainement pas moi, je vous l'assure !

M. Pierre Villon. Je l'admets, mais depuis dix ans, et cette fois, c'est bien de vous qu'il s'agit, est-ce qu'on ne lui répète pas inlassablement que l'arme atomique le protège de façon absolue ?

Ne lui dit-on pas, depuis peu, qu'il faut se préparer à faire la guérilla en cas de pénétration d'un ennemi sur le sol national, après une première phase atomique qui aurait ravagé et désorganisé notre pays ?

A ces causes de désaffection des jeunes et de la Nation à l'égard de l'armée s'en ajoutent d'autres : les injustices sociales, l'austérité imposée aux travailleurs, l'impunité des spéculateurs. Tout cela n'est pas fait pour accréditer l'idée de solidarité nationale !

Et l'armée elle-même, du fait que l'on continue de lui attribuer comme mission le maintien de l'ordre, ou l'intervention, au service de tel ou tel clan dans des pays dépendants, comme le Gabon ou le Tchad, en raison des discriminations politiques qu'on y pratique, du fait que le prêt est maintenu à cinquante centimes alors qu'il devrait être porté à deux francs au moins, du fait que les allocations militaires ne sont accordées qu'aux familles quasi indigentes et ne se montent qu'à quatre-vingt francs par mois en province et à cent francs à Paris, l'armée ne peut apparaître comme l'instrument commun de tous les citoyens ayant pour seule fonction la défense du pays.

Le moral des officiers est atteint par la priorité donnée à l'arme nucléaire, par le caractère d'incrédibilité des hypothèses stratégiques, par l'ambiance d'indifférence de la population et par les discriminations fondées sur les origines et les diplômes, et non sur les capacités de commandement.

Le moral des sous-officiers de carrière est atteint par le retard de leur solde par rapport à celle des fonctionnaires.

Vous avez annoncé votre intention de réduire le service des appelés à douze mois. C'est ce que nous avions proposé depuis des années, en ajoutant que cela devrait être une étape vers un service encore plus court. Des membres de la majorité parlent maintenant d'un service de neuf ou six mois. Nous en serions très heureux, estimant qu'il est possible de former un soldat en peu de temps et même des spécialistes, à condition d'employer les jeunes ouvriers qualifiés, techniciens, ingénieurs, physiciens, selon les connaissances qu'ils ont déjà acquises.

Aussi, nous ne pourrions admettre que les appelés ne servent que dans une sorte de milice, la D. O. T., tandis que le corps de bataille et d'intervention deviendrait une armée de professionnels. Vous vous êtes exprimé dans le même sens, mon-

sieur le ministre. Mais encore faudrait-il abandonner la pratique de réserver à des soldats de métier l'utilisation des matériels modernes. La sélection des spécialistes dans le contingent permettrait de diminuer le nombre des engagés et, de ce fait, de former une masse de réservistes pour tous les postes demandant des connaissances en mécanique, en électricité, en électronique, etc.

Ce serait une première mesure permettant des économies.

Mais, surtout, il faudra abandonner la ruineuse et désastreuse force de frappe nucléaire, restructurer l'armée en lui donnant pour seule mission la défense du territoire, la préparer à être capable, en cas de danger, de mobiliser et d'intégrer des réserves instruites et nombreuses.

A condition que le Gouvernement pratique en même temps une politique de paix conséquente, de véritable indépendance nationale, une politique de progrès social et de large démocratie, une politique qui en finirait avec la toute-puissance des monopoles dans l'Etat, une telle armée retrouverait la place qui lui revient dans la nation.

Mais puisque votre Gouvernement ne fait ni cette politique ni cette armée, le groupe communiste votera contre les crédits militaires qui nous sont proposés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Messieurs les ministres, mes chers collègues, je me bornerai à formuler très brièvement quelques observations d'ordre général.

Je présenterai la première sous forme d'une question : notre système de défense, tel qu'il existe actuellement et tel qu'il est prévu pour les années à venir, est-il en mesure d'assurer notre sécurité ?

Il est basé essentiellement sur une force nationale stratégique de dissuasion. Celle-ci est-elle suffisante pour décourager un adversaire éventuel de nous attaquer ou d'exercer sur nous une pression et un chantage ?

En toute honnêteté, je ne le crois pas ; ce n'est pas le cas maintenant ; ce ne le sera pas non plus dans les prochaines années, car la disproportion entre les moyens modestes que nous possédons et ceux même moins modestes que nous pourrions avoir dans quelques années, et les moyens formidables que détiennent les grands de ce monde, ne peut en rien les dissuader de nous attaquer ou de nous menacer.

Dans l'état actuel de notre système de défense, la France est vulnérable aussi pour une autre raison : l'armement atomique nécessite l'espace et la dispersion des objectifs. L'espace, nous ne l'avons plus, et la plupart de nos objectifs les plus vulnérables de notre pays sont concentrés dans quelques régions vitales, en particulier dans la région parisienne. Il suffirait à un adversaire éventuel d'expédier une volée de fusées sur la région parisienne pour mettre la France à genoux.

Si, quittant le domaine de la force de dissuasion, nous regardons nos forces de manœuvre et d'intervention, que pourrions faire nos cinq divisions, en dépit de la qualité de leurs personnels et de leurs matériels, en cas d'attaque menée avec des moyens conventionnels ?

Par conséquent, je ne crois pas que dans l'état actuel des choses, notre système de défense assure réellement la sécurité du pays.

Ma seconde observation se présente également sous forme de question : pouvons-nous assurer, avec nos seules forces, une défense vraiment efficace ?

Pour l'assurer, nous devrions prévoir des moyens beaucoup plus considérables et augmenter les crédits — on l'a souligné, et c'est vrai — dans des proportions très importantes. Actuellement, les crédits militaires représentent une part supportable dans notre budget, part qui est en moyenne inférieure à celle que les autres Etats consacrent à leur défense. Si nous voulions améliorer nos possibilités et accroître notre force de dissuasion et nos forces d'intervention, la charge qui en résulterait deviendrait très rapidement insupportable.

Quelle est donc la solution ?

J'estime — et je ne suis pas le seul — que notre défense doit être pensée dans un ensemble plus large que l'hexagone, dans une Europe organisée économiquement et politiquement, dans cette Europe indépendante dont la presse parle depuis quelque temps.

M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale. C'est le général de Gaulle qui en a parlé le premier !

M. Raymond Dronne. Je ne le nie pas !

En additionnant les moyens et les potentiels de ces pays qui constituent actuellement l'Europe balkanisée, nous pourrions obtenir une force militaire...

Un député communiste. Avec les Allemands !

M. Raymond Dronne. ... qui serait véritablement capable de dissuader tout agresseur éventuel.

En outre, comme l'a dit excellemment un orateur précédent, il convient sans doute, longtemps encore, de conserver l'alliance atlantique.

M. Paul Stehlin. Très juste !

M. Raymond Dronne. Certes, il ne faut pas la reconduire dans les conditions de sa fondation. Depuis lors, celles-ci ont changé et nous devons tenir compte de ces faits nouveaux, mais une alliance atlantique renouvée, dans laquelle l'Europe organisée entrera comme partenaire d'égale puissance est la condition réelle d'une véritable sécurité pour la France. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Certains opposent l'armement nucléaire à l'armement dit « conventionnel » et vont jusqu'à formuler des propositions tendant à nous faire renoncer à l'armement atomique.

Or, si nous renonçons à l'armement atomique et si nous concentrons nos efforts sur l'armement « conventionnel », nous ne posséderions plus qu'une force démodée, dérisoire.

Telle est la loi implacable du progrès : lorsque, voilà quelques siècles, on a inventé la poudre à canon, on a fabriqué des canons et des arquebuses, mais on a renoncé à fabriquer des balistes et des arbalètes.

L'armement nucléaire soulève de légitimes appréhensions, mais si nous voulons posséder une défense véritable, nous sommes obligés d'y avoir recours.

De bonnes âmes nous recommandent d'y renoncer, mais leurs coreligionnaires et leurs inspirateurs qui gouvernent un très grand pays à l'Est n'ont cependant pas, ce me semble, accompli chez eux ce qu'ils conseillent si vivement et si benoîtement aux autres de faire. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Je crois que mon temps de parole est épuisé. Cependant, avant de terminer, je présenterai une dernière observation, qui est en accord avec vos intentions, monsieur le ministre d'Etat.

Vous avez annoncé une prochaine réforme du service national. Je suis convaincu, comme vous, que nous devons respecter cette tradition républicaine qui veut que tous les Français participent à la défense, que tous les appelés servent dans tous les systèmes d'armes. Il convient donc de les incorporer, non seulement dans des troupes de milice, mais aussi dans les armes les plus modernes.

De tous temps, on a recruté les militaires dans le civil. Actuellement, contrairement à ce qu'on affirme souvent, ce recrutement est d'autant plus aisé que les professions civiles comprennent des scientifiques, des spécialistes, des techniciens qui pourront très commodément être utilisés dans les armes savantes, à la condition de leur faire suivre une instruction complémentaire, facile et rapide.

Monsieur le ministre d'Etat, pour nous, une véritable défense nationale, c'est-à-dire essentiellement le pouvoir de décourager un adversaire, est fonction d'un minimum de moyens. Ce minimum de moyens, nous ne le possédons pas à nous seuls.

En revanche, ces moyens sont à la mesure de l'Europe.

En conclusion, permettez-moi de citer une pensée de Cha-teaubriand, que j'estomperai légèrement parce qu'elle est un peu trop brutale dans sa forme réelle : L'ambition dont on n'a pas les moyens conduit à des égarements coûteux et périlleux. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n° 822). (Rapport n° 835 de M. Sabatier, suppléant M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

— Dépenses militaires (articles 27 et 28), budgets annexes du service des essences et du service des poudres ; article 58 (suite).

— Dépenses militaires.

1. Commission des finances, de l'économie générale et du Plan :

— Problèmes généraux (annexe n° 41. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial).

— Dépenses ordinaires (annexe n° 42. — M. Voilquin, rapporteur spécial).

— Dépenses en capital (annexe n° 43. — M. Hubert Germain, rapporteur spécial).

2. Commission de la défense nationale et des forces armées. Avis n° 839.

Titre III. — Tome I : M. Albert Bignon.

Titre V. — Tome I : M. d'Aillières.

Forces terrestres. — Tome II : M. Mourot.

Marine. — Tome III : M. de Bennetot.

Armée de l'Air. — Tome IV : M. Brocard.

Services communs. — Tome V : M. Paul Rivière.

— Budgets annexes du service des essences et du service des poudres.

(Annexe n° 44. — M. Baudis, rapporteur spécial ; avis n° 839, tome VI, de M. Jarrot, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

— Transports (suite).

II. — Aviation civile.

(Annexe n° 31. — M. Baudis, rapporteur spécial ; avis n° 837, tome XVI, de M. Labbé, au nom de la commission de la production et des échanges.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.